

## PROCES VERBAL

### Conseil Communautaire du 31 MAI 2024

### À Salzuit

Nombre de conseillers communautaires : 85

Date de convocation : 23 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 31 mai.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Salzuit sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD, pour la tenue d'une session ordinaire.

Présents :

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Jean-Michel LACROIX, Michel BECKERT, Alain BESSON Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Franck VIZADE, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Franck NOEL-BARON, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESSE, Philippe MOLHERAT, Patrick FLINOIS, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, André DORIER, Éric FAVEY, Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Joël PLANTIN, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

Mmes Nathalie BOUDOUL, Marie-Christine DELABRE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Claudine POTIN, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Chantal FARIGOULE, Martine PAYS, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Karine CROS, Christine PEGHAIRE, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Laurence CUBIZOLLES, Nathalie RAMBOURDIN, Michèle MALFANT et Sandrine ROUX (arrivée à 19h04)

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, M. Maurice LAC à M. Gérard BELIN, M. Bernard VISSAC à M. Joseph VISSAC, M. Thierry ASTRUC à M. Pascal CHASSEFEYRE, Mme Anne-Lise JAMON à Mme Claudine POTIN, M. Gérard GOUDARD à M. Christian NICOUX, M. Mathieu FLANDIN à Mme Annie BOULARAND, M. Jean-Pierre BOUET à M. Franck NOEL-BARON, M. Paul TORRENT à Mme Eliane CHANY, M. Loïc TRONCHERE à M. Philippe MOLHERAT, M. Nicolas VIGIER à M. Denis GAILLARD, M. Alain CUSSAC à M. Roland GALTIER, M. Jean-Michel DURAND à Mme Jessica COUDERT, Mme Sylvie MICHEL à M. André DORIER, M. Gaston CHACORNAC à M. Claude GINHAC, M. Michel BRUN à Mme Chantal FARIGOULE, M. Yves ATTARD à M. Gilles RUAT et M. Ludovic LEYDIER à M. Michel AUBAZAC

Absents/Excusés :

MM. René SOULIER, Mickaël VACHER, Loïc SICARD, Alain FOUILLET et Jérôme SAUVANT

Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Marie-Andrée PERREY, Gisèle PABIOT et Sandrine PAULET

Secrétaire de séance : Mme Nathalie RAMBOURDIN

Assistait à la réunion : M. Jacques VEZIER, Président de la délégation spéciale de la commune de Saint-Cirgues suite à la démission du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Cirgues

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Vincent CHAUTARD, Véronique LEBRE, Isabelle PHILIPPON et Richard SIMON

Le quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer.

L'ordre du jour était le suivant :

Intervention et présentation du CBNMC (Conservatoire Botanique National du Massif Central)

Compte-rendu des décisions prises par le président

1. PV en date du 27 mars 2024
2. PV en date du 8 avril 2024

Administration, finances et ressources humaines

3. Adoption des nouveaux statuts du Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC)

4. DM N°1 du budget général 2024
5. DM N°1 du budget annexe de la microcentrale de Chanteuges 2024
6. Création d'un emploi permanent de chargé de mission TZCLD (Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée)
7. Création emploi permanent adjoint technique halle sports Langeac temps non complet 17h30
8. Création emploi non permanent conseiller numérique à temps complet

#### **Commission économie, développement durable et mobilités**

9. Signature de la convention de l'OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat)
10. Validation du choix de prestataire pour le suivi animation de l'OPAH
11. Financement Initiative Issoire Brioude Sancy
12. Cession maison du Rouleau située à Paulhaguet

#### **Culture, communication, loisirs, sports, tourisme**

13. Attribution de subventions dans le domaine culture sport loisirs et tourisme (session 1)
14. Nomination des membres du conseil d'exploitation de l'Office de tourisme

#### **Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement**

15. Adhésion au groupement de commandes pour d'électricité et/ou de gaz piloté par le SDE43
16. Modification montant prestation de services CAPEV/ SICTOM des Monts du Forez (annule et remplace délibération 2023-04-04 du 05/10/23)
17. Aquadôme : Régularisation Avenant 2 lot 21-VRD et adoption d'avenant
18. Maison communautaire de Saugues : Régularisation avenants : lot 8 et lot 8 complémentaire
19. Étude sur l'exercice de la compétence eau et assainissement menée par KPMG : choix de trois scénarios
20. Attribution du marché de prestation de services pour le transport et la location de bennes pour la déchetterie de Saugues pour 2024-2027

#### **Commission 3S**

21. Attribution de subventions dans le domaine social (session 1)

#### **2024-05-01 : Validation du PV du Conseil Communautaire du 27 mars 2024**

##### **Rapporteur : M. Gérard BEAUD**

Le Conseil Communautaire des Rives du Haut-Allier s'est réuni le mercredi 27 mars 2024 à 18h00 à Langeac, pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation de Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier du 16 février 2024 envoyée au domicile des Conseillers Communautaires.

Sur 85 membres en exercice :

70 étaient présents :

MM. Marc OLAGNOL, Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Jean-Michel LACROIX, Maurice LAC, Michel BECKERT, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Loïc SICARD, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESSE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, José GALAN, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Jérôme SAUVANT, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Ludovic LEYDIER, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.

Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Véronique TIVAYRAT, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE (arrivée à 19h06), Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Claudine POTIN, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOT, Chantal FARIGOULE, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Pascale NOËL, Laurence CUBIZOLLES, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle MALFANT.

5 pouvoirs ont été donnés :

Mme Anne-Lise JAMON à Mme Claudine POTIN, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, M. Mathieu FLANDIN à M. Christian NICOUX, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.

Mme Marie-Christine DELABRE a assuré le rôle de secrétaire de séance.

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Benoit BERGERON, Eva BLANC, Véronique LEBRE, Isabelle PHILIPPON et Richard SIMON

Le quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer.

**L'ordre du jour était le suivant :**

Compte-rendu des décisions prises par le président

1. PV en date du 28 février 2024

**Administration, finances et ressources humaines**

2. Élections des conseillers communautaires au SICTOM (Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères) Issoire/Brioude
3. Acceptation des modifications statut PETR
4. Création d'un Office de tourisme communautaire
5. Instauration de la taxe de séjour
6. Vote des tarifs de l'Aquadôme
7. Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 du code général de la fonction publique)

**Culture, communication, loisirs, sports, tourisme**

.../..

**Commission EJ**

.../..

**Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement**

8. Acquisition du terrain communal mitoyen à l'Aquadôme à Langeac

**Commission 3S**

.../..

**Commission économie, développement durable et mobilités**

9. Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée : Travaux sur bâtiment Berthelot à Langeac et mise à disposition
10. Attribution des offres : Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier
11. Subvention pour l'organisation des JEMA 2024
12. Subvention pour l'organisation des portes ouvertes de l'industrie
13. Subvention pour l'organisation de Ferme en Ferme

**19 h30 : Présentation de l'étude eau et assainissement par KPMG**

**Présentation des scénarios pour l'exercice de la compétence Eau et Assainissement au niveau de la communauté de communes.**

**Compte rendu des décisions prises par le Président de la Communauté de Communes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-5211-10,

Conformément à l'article L2122-23, paragraphe 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier, rend compte des décisions prises en application de l'article L2122-22 et pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil Communautaire par délibération N°2020-06-04 du 3 Novembre 2020,

**Décision n°02-2024 du 4 mars 2024 : Commission Enfance Jeunesse et Transports Scolaires**

Il a été décidé de signer une nouvelle convention d'objectifs fixant les nouvelles modalités de partenariat et de financement de projets en direction des collégiens. Ces conventions sont conclues pour l'année scolaire 2023-2024, feront l'objet d'une évaluation et concerteront :

- Les collègues publics du "Haut-Allier" à Langeac, "Joachim Barrande" à Saugues ainsi que celui du Val de Senouire à Paulhaguet.
- Les collèges "Saint Joseph" à Langeac et de "la Présentation" à Saugues.

Les montants alloués sont composés d'un montant fixe de **5 € par élève** au regard de l'effectif de chacun des collèges et d'un bonus de **500 €** si les projets répondent aux critères prioritaires décrits dans la convention.

**Décision n°03-2024 du 12 mars 2024 : Commission Enfance Jeunesse et Transports Scolaires**

Il a été décidé de signer une convention de financement de projet jeunes à l'association Ville Auvergne en partenariat avec la MSA 43 destinée à financer le projet la « Cid'errante » comme le précise le courrier de la MSA du 5 février 2024. La Communauté

de Communes des rives du Haut-Allier finance à hauteur de 1500 € le projet la « Cid'errante ». Cette aide est attribuée à titre exceptionnelle et n'est pas reconductible.

#### **Décision n°04-2024 du 12 mars 2024 : Commission Enfance Jeunesse et Transports Scolaires**

Il a été décidé d'actualiser et d'harmoniser les règlements de fonctionnement des 3 micro-crèches de Langeac, Paulhaguet et Sauges en précisant les changements précisés dans les articles suivants :

- Les modalités de l'accueil en surnombre : l'accueil en surnombre est possible jusqu'à 15% supplémentaires par rapport à la capacité d'accueil de l'agrément de la crèche tant que le taux d'occupation hebdomadaire ne dépasse pas 100% sur le total de la semaine. Le nombre de professionnelles présentes doit également être adapté afin de répondre au taux d'encadrement choisi.
- Le taux d'encadrement des enfants : la collectivité a opté pour le taux d'encadrement suivant : un adulte pour 5 qui ne marchent pas et 1 adulte pour 8 enfants qui marchent.
- La fourniture des couches et des repas aux familles de la crèche de Langeac depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Pour les enfants en garde alternée, un contrat d'accueil est fait pour chacun des parents et la tarification est calculée de manière distincte pour chacun des parents selon ses revenus et sa situation familiale
- L'actualisation du barème national des ressources mensuelles plancher et plafond et celle des participations familiales en EJE finance par la PSU à compter de janvier 2024 selon les tableaux ci-dessous :

Nombre d'enfants à charge du foyer	Accueil collectif et Micro-crèche
1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%
3 enfants	0,0413%
4 enfants	0,0310%
5 enfants	0,0310%
6 enfants	0,0310%
7 enfants	0,0310%
8 enfants	0,0206%

	2024
Ressources mensuelles Plancher	765,77 €
Ressources mensuelles Plafond	6 000 €

- Une précision sur l'importance de la fiabilité des heures réelles d'accueil pour l'octroi des subventions CAF : « les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf ».

#### **Décision n°05-2024 du 18 mars 2024 : Commission Enfance Jeunesse et Transports Scolaires**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition d'un minibus entre le Service Enfance-jeunesse de la CCRHA et le CCAS de la commune de VENTEUGES et ce, à l'occasion d'une sortie à la journée au bénéfice des enfants du CCAS de la commune. Cette mise à disposition est établie à titre gratuite. Le carburant sera à la charge des emprunteurs.

#### **Décision n°06-2024 du 19 mars 2024 : Commission Économie, Mobilités et développement durable**

Il a été décidé d'attribuer une aide de 732 € à l'entreprise LES ATELIERS DE LA BRUYERE (n° siret : 39039965700035) domiciliée route du Mont Mouchet 43170 SAUGUES pour des travaux de réfection de toiture et de désamiantage de son bâtiment de Sauges

Le Conseil Communautaire :

**PREND ACTE** du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Communauté de communes au titre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRÉSENTE COMMUNICATION**

**2024-03-01 : Validation du PV du Conseil Communautaire du 28 février 2024****Rapporteur : M. Gérard BEAUD**

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire approuvé le procès-verbal en date du 28 février 2024.

Cette délibération a été adoptée à 67 pour et 7 abstentions (Mmes Séverine EYNARD, Gisèle PABIOU et Pascale NOEL et MM. Franck NOEL-BARON, José GALAN, Jean-Pierre BOUET et Jérôme SAUVANT).

**2024-03-02 : Élection de conseillers communautaires au Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères Issoire/Brioude (SICTOM)****Rapporteur : M. Gérard BEAUD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-5211-6 et L-2122-25,

Vu les statuts du SICTOM Issoire/Brioude,

Considérant que l'élection appartient au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier ;

Vu la délibération n°2020-05-10 de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier du 8 septembre 2020,

Vu la compétence obligatoire communautaire dans les domaines de la collecte et du traitement des ordures ménagères et des déchets et sa délégation au SICTOM Issoire/Brioude,

Le Président propose à l'assemblée de remplacer :

- Pour la commune de Lavoûte-Chilhac : M. Jean-Michel MARCET par Mme Danielle MERLE en tant que déléguée titulaire ; M. Christian DAUPHIN reste délégué suppléant
- Pour la commune de Saint-Arcons-d'Allier : M. Stanislas MARKUT par M. Jean-Michel DURAND en tant que délégué titulaire ; M. Serge BOISSIER devient délégué suppléant

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **ACCEPTE** les modifications,
- **DIT** que les délégués communautaires au SICTOM Issoire/Brioude se définissent comme suit :

COMMUNE	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
ALLY	Thibault MOURLAIX	Bernadette CROZATIER
ARLET	Stéphane RAVERDY	Chantal TRON
AUBAZAT	Nicolas LOIR	Frédéric PLET
BLASSAC	Patrick GONZALEZ MARTINEZ	Chantal RIVOIRE
CERZAT	Roland BOMPARD	Jacky DELIVERT
CHANTEUGES	Arnaud TESTUD	Véronique LEBRETON
CHAZELLES	Anna BALLAIS	Arnaud MARIN
CHASSAGNES	Jean-Paul MENEGAZZO	Lionel PAGES
CHASTEL	Bernard VICARD	Bernard BRANCHEREAUD
CHAVANIAC-LAFAYETTE	Michel GARNIER	Vincent DAUBLIN
CHILHAC	Aloïs BUMB	Pauline GROSPEAUD
COUTEUGES	Pascal PASSEMARD	Véronique TIVAYRAT
CRONCE	Stéphane RAGEADE	Valérie COUDERT
DESGES	Michel HAUDEGUAND	Albert ROCHE
DOMEYRAT	Franck FILAIRE	Laetitia THOMAS
FERRUSSAC	Guillaume COURET	Franck VIZADE
JOSAT	Mickaël BELLUT	Didier MARTIN
LA CHOMETTE	Marie-Andrée PERREY	Alain MARTIN
LANGEAC	Gérard BEAUD	Gérard GOUDARD
LAVOUTE-CHILHAC	Danielle MERLE	Christian DAUPHIN
MAZERAT-AUROUZE	Lydie BERTONI	Pierre SERVANT
MAZEYRAT-D'ALLIER	Philippe MOLHERAT	Eliane CHANY
MERCOCEUR	Martine CHEVALIER	Patrick FLINOIS
PAULHAGUET	Laurent SAGNOL	Marie-Christine LUDON
PEBRAC	Marie JOLIVET	Clémie TRIPARD
PINOLS	Jacques FRIARD	Lydie DANCE
PRADES	Pierre CORDIER	Franck PLANTIN
SALZUIT	Bernard BON	Gérard DELIVERT
SAINT-AUSTREMOINE	Manuela HOTOLEAN	Eric FAVEY

<b>SAINT-ARCONS- D'ALLIER</b>	<b>Jean-Michel DURAND</b>	<b>Serge BOISSIER</b>
<b>SAINT- BERAIN</b>	<b>Éric JAMMES</b>	<b>Serge ROCHER</b>
<b>SAINT- CIRGUES</b>	<b>Louise DEPIEDS</b>	<b>Corinne MOURONVAL</b>
<b>SAINT- DIDIER- SUR-DOULON</b>	<b>Michel SALLE</b>	<b>André POMMIER</b>
<b>SAINT- GEORGES- D'AURAC</b>	<b>Alain GARNIER</b>	<b>Grégory PITOT</b>
<b>SAINT- JULIEN- DES- CHAZES</b>	<b>Alain MERLE</b>	<b>Benoît MERLE</b>
<b>SAINT- PRIVAT- DU- DRAGON</b>	<b>Marc BOURY</b>	<b>Michel PIROUX</b>
<b>SAINTE- MARGUERITE</b>	<b>Amandine BOUCARD</b>	<b>Jean-Jacques LUDON</b>
<b>SIAUGUES- SAINTE- MARIE</b>	<b>Yves ATTARD</b>	<b>Serge COHADE</b>
<b>TAILHAC</b>	<b>Gérard TROSSET</b>	<b>Guy LAFOND</b>
<b>VALS- LE- CHATEL</b>	<b>Jean-Marc CUBIZOLLES</b>	<b>Pierre EUGENE</b>
<b>VILLENEUVE- D'ALLIER</b>	<b>Hubert EYNARD</b>	<b>Jérôme FLANDIN</b>
<b>VISSAC- AUTEYRAC</b>	<b>Philippe CHABANON</b>	<b>Samuel TOURETTE-CHAURAND</b>

Cette délibération a été adoptée à 73 pour et 1 abstention.

## 2024-03-03 : ACCEPTATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU PETR DU PAYS DE LAFAYETTE

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-10 du 30 juin 2022 relative à la création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Lafayette : adoption des statuts.

Vu l'arrêté préfectoral N°BCTE/2022/145 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant sur la création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Lafayette,

Vu la délibération 2024-001 du 27 février 2024 du PETR relative à la modification des statuts du PETR

Le Président de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier rappelle que les missions du PETR (statuts ci-joints) évoluent compte tenu du transfert des missions du SMAT et de la volonté de reprendre la mission de l'office de tourisme par notre collectivité.

Il convient donc d'accepter les modifications des statuts du PETR.

Le Président présente les modifications statutaires suivantes relative à l'article 4 de l'arrêté préfectoral :

« 4-1 - Les missions :

4-1-1 Le projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de la promotion de la transition écologique qui sont conduites par les établissements publics de coopération intercommunale ou en leur nom et pour leur compte par le pôle d'équilibre territoriale applicables dans le périmètre du pôle. Il doit être compatible avec les schémas de cohérence territoriale (SCOT) applicables dans le périmètre du pôle. Il peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial.

.../...

4-3- Les missions déléguées :

- Promotion territoriale et touristique sur le territoire en lien avec les partenaires
- Gestion du programme Leader
- Contrat local de santé
- Pays d'Art et d'histoire du Haut-Allier
- Natura 2000 »

M. Alain GARNIER demande si la délibération concernant les statuts du PETR prise lors de la séance du dernier conseil PETR a été validée par le contrôle de légalité de la préfecture. Le Président ne peut répondre à cette question car il ne connaît pas la réponse.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications statutaires du PETR du Pays de Lafayette énumérées ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Cette délibération a été adoptée par 56 pour, 9 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Chantal FARIGOULE et Karine CROS et MM. Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jérôme SAUVANT, Gilles RUAT et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 7 abstentions (Mmes Véronique TIVAYRAT, Marie-Andrée PERREY et Gisèle PABIOU et MM. Michel BECKERT, Jean-François BLANC, Franck NOEL-BARON et Nicolas VIGIER) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Jean-Pierre BOUET et Joël PLANTIN).

## **2024-03-04 : Création d'un Office de tourisme communautaire**

**Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND**

Vu l'article L 5214-16 (2<sup>e</sup>) du Code Général des collectivités Territoriales transférant aux Communautés de communes la compétence : promotion du tourisme dont la création d'Offices de tourisme,

Vu le Code du Tourisme et notamment son article L.133-2,

Vu les articles R 2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les compétences de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier notamment l'arrêté préfectoral n° BCTE/2019/25 du 27 février 2019 et suivants,

Vu l'avis du Comité Social territorial du 7 février 2024,

Vu l'avis des commissions 2CLST et RH finances et du bureau communautaire du 20 mars 2024,

Monsieur le président rappelle que, jusqu'au 31 décembre 2023, la promotion et le développement touristiques du territoire de la Communauté de communes étaient des missions confiées à l'Office de tourisme Intercommunautaire des gorges de l'Allier par une convention annuelle de partenariat.

Cette convention de partenariat n'ayant pas été renouvelée pour l'année 2024, il appartient à la Communauté de communes d'assurer désormais elle-même ces actions, lesquelles relèvent pleinement de sa compétence.

Monsieur le Président explique que le statut juridique et les modalités d'organisation de l'Office de tourisme sont déterminés par le Conseil communautaire et que préalablement à l'adoption de la délibération créant l'Office de tourisme communautaire, la consultation du Comité social territorial (CST) est requise.

*Il précise que l'Office de tourisme communautaire a pour mission d'assurer l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire, en coordination avec le Comité départemental et le Comité régional du tourisme et qu'il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.*

La gestion d'équipements, les animations, la commercialisation ou encore la taxe de séjour ne faisant pas forcément partie de ce bloc transféré obligatoirement, il est prévu par le Code du tourisme des missions facultatives correspondant à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique. Ces missions sont pertinentes à l'échelle de notre territoire.

*Dans ce cadre, le mode de gestion à mettre en place au sein de la Communauté de communes pour assurer pleinement les missions et l'objet du service correspond à une régie à l'autonomie financière gérant un service public industriel et commercial (SPIC) qui est administrée, sous l'autorité du Président et du Conseil communautaire, par un Conseil d'exploitation et son Président ainsi que son Directeur. Les contrats des agents sont des contrats de droit privé.*

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire décide :

- La création et la mise en œuvre opérationnelle d'un Office de tourisme sous forme d'une régie à la seule autonomie financière chargé des missions suivantes :

Obligatoires :

- D'assurer l'accueil et l'information des touristes,
- D'assurer la promotion touristique du territoire communautaire,
- D'assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, publics, privés et associatifs

Facultatives :

- Chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique touristique du territoire,
- Chargé de commercialiser des produits touristiques,
- Chargé de l'organisation de manifestations et animation locales ayant pour finalité le développement touristique du territoire
  - De dénommer ladite régie « Office de tourisme des gorges du Haut-Allier »
  - D'approuver les statuts de ladite régie tels qu'ils demeurent annexés à la présente délibération,
  - La création d'un Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme qui sera composé de 13 membres répartis en deux collèges,
    - Un premier collège composé de 7 conseillers communautaires titulaires n'ayant aucune activité personnelle ou familiale dans le domaine touristique (propriétaires de gîtes, hôteliers...)
    - Un second collège composé de 6 représentants titulaires et, en cas d'absence, de 6 représentants suppléants choisis parmi les catégories suivantes : professionnels des campings, restaurants, hôtels, équipements touristiques, hébergeurs, associations, institutionnels du tourisme.
- La création d'un budget annexe à la seule autonomie financière, respectant la nomenclature M 4,
- D'assujettir le budget annexe « Office de Tourisme des gorges du Haut-Allier » à la TVA,
- D'établir la dotation initiale de la régie à 80 000 € sous forme d'avance remboursable à deux années révolues,
- De donner pouvoir au Président pour la mise en place de ce nouveau service et pour prendre toutes décisions et signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente délibération.

M. Alain GARNIER précise que depuis la création du PETR, aucune délibération n'a été prise pour transférer la compétence tourisme à la CCRHA. Le Président précise que « la promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » figure parmi les compétences obligatoires des communautés de communes depuis la loi NOTRE et que de ce fait, il n'y a jamais eu de délibération relative au transfert de compétence.

M. Alain GARNIER indique qu'il votera contre et qu'il déposera un recours devant le contrôle de légalité.

Cette délibération a été adoptée par 57 pour, 9 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Chantal FARIGOULE et Karine CROS et MM. David CHANTEMESSE, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jérôme SAUVANT et Jean-Marc CUBIZOLLES), 7 abstentions (Mmes Marie-Andrée PERREY et Gisèle PABIOT et MM. Franck NOEL-BARON, Nicolas VIGIER, Loïc TRONCHERE et son pouvoir Mme Eliane CHANY et Christian CHAZELLET) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Jean-Pierre BOUET).

## 2024-03-05 : Instauration de la taxe de séjour au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants

Vu le code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015

Vu l'article n° 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016

Vu l'article n° 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2015 de rectificative pour 2016

Vu les articles 44 et 45 de loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2018

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019

Vu les articles 16, 112, 113, et 114 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021

Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 de finances pour 2023

Vu la délibération du Département de la Haute-Loire du 20 juin 2022 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023

La Communauté de Communes des rives du Haut-Allier institue une taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur l'ensemble de son territoire.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés qui sont les suivantes :

- Palaces
- Hôtels de tourisme
- Résidence de tourisme
- Meublés de tourisme
- Villages de vacances
- Chambres d'hôtes
- Auberges collectives
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures
- Terrains de campings et de caravanning ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- Ports de plaisance
- Hébergements en attente de classement et hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergements mentionnées aux 1<sup>o</sup> et 9<sup>o</sup> de l'article R.2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la collectivité (cf. article L.2333-29 du CGCT). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe de séjour due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Le Département de la Haute-Loire, par délibération du 20 juin 2022, a institué une taxe additionnelle de 10% de la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier pour le compte du Département de la Haute-Loire dans les mêmes conditions que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

**Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Tarifs par personne et par nuitée de séjour</b>		
	<b>Taxe de séjour par personne et par nuitée</b>	<b>Taxe Additionnelle Départementale</b>	<b>Montant total à percevoir Arrondi par excès ou par défaut</b>
▪ Palaces	<b>1€</b>	<b>0.10 €</b>	<b>1.10 €</b>
▪ Hôtels de tourisme 5 étoiles ▪ Résidences de tourisme 5 étoiles ▪ Meublés de tourisme 5 étoiles ▪ Et tous autres établissements touristiques 5 étoiles	<b>1€</b>	<b>0.10 €</b>	<b>1.10 €</b>
▪ Hôtels de tourisme 4 étoiles ▪ Résidences de tourisme 4 étoiles ▪ Meublés de tourisme 4 étoiles ▪ Et tous autres établissements touristiques 4 étoiles	<b>1€</b>	<b>0.10 €</b>	<b>1.10 €</b>
▪ Hôtels de tourisme 3 étoiles ▪ Résidences de tourisme 3 étoiles ▪ Meublés de tourisme 3 étoiles ▪ Et tous autres établissements touristiques 3 étoiles	<b>0.80 €</b>	<b>0.08 €</b>	<b>0.90 €</b>
▪ Hôtels de tourisme 2 étoiles ▪ Résidences de tourisme 2 étoiles ▪ Meublés de tourisme 2 étoiles ▪ Villages vacances 4 et 5 étoiles ▪ Et tous autres établissements touristiques 2 étoiles	<b>0.60 €</b>	<b>0.06 €</b>	<b>0.65 €</b>
▪ Hôtels de tourisme 1 étoile ▪ Résidences de tourisme 1 étoile ▪ Meublés de tourisme 1 étoile ▪ Villages vacances 1, 2 et 3 étoiles ▪ Chambres d'hôtes ▪ Gîtes d'étape ▪ Et tous autres établissements touristiques 1 étoile	<b>0.50 €</b>	<b>0.05 €</b>	<b>0.55 €</b>
▪ Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ▪ Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	<b>0.50 €</b>	<b>0.05 €</b>	<b>0.55 €</b>
▪ Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 1 et 2 étoiles ▪ Ports de plaisance	<b>0.20 €</b>	<b>0.02 €</b>	<b>0.25 €</b>
▪ Hébergements en attente de classement et sans classement	<b>0.20 €</b>	<b>0.02 €</b>	<b>0.25 €</b>
<b>EXONERATIONS</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>. Les mineurs (moins de 18 ans)</li> <li>. Les personnes bénéficiant d'un contrat d'emploi saisonnier employé sur le territoire</li> <li>. Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire</li> </ul>			

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire

Les logeurs doivent déclarer le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès des services taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet avant le 15 du mois suivant.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre avant le 15 du mois suivant, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale du registre du logeur.

En cas de déclaration par Internet, sur la plateforme de déclaration, le logeur doit effectuer sa déclaration du mois avant le 15 du mois suivant.

Le service taxe de séjour recoupera le nombre de nuitées avec le logiciel Apidae qui recense entre autres, tous les hébergeurs et leur planning de réservation.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement avant le 15 juillet pour le 1<sup>er</sup> semestre et avant le 15 janvier pour le second semestre.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

M. Franck NOEL-BARON demande des précisions sur la taxe de séjour. Le Président indique que 10% du produit est reversé au département et sera prélevé sur le total c'est-à-dire sur le montant arrondi de la taxe de séjour.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Décide** la mise en place de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- **Approuve** les tarifs de la taxe de séjour
- **Autorise** le Président à prendre toutes dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération a été adoptée par 55 pour, 3 contre (Mmes Sandrine ROUX et Chantal FARIGOULE et M. Alain GARNIER), 14 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL, Marie-Andrée PERREY, Gisèle PABIOW, Karine CROS et Michèle MALFANT et MM. Didier HANSMETZGER, Franck NOEL-BARON, Loïc TRONCHERE et son pouvoir Mme Eliane CHANY, Nicolas VIGIER, Hervé ROMAGON, Christian CHAZELLET, Gilles RUAT et Jean-marc CUBIZOLLES) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Maurice LAC, Jean-Pierre BOUET et Jérôme SAUVANT).

**2024-03-06 : Aquadôme : Tarifs**

**Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND**

Vu le CGCT,

Vu la compétence centre aquatique de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier,

Vu l'ouverture de l'équipement au 2<sup>ème</sup> trimestre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Administration-Finances-RH en date du 30 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 décembre 2023,

Vu la délibération N° 2023-05-18 du 11 décembre 2023 relatif au vote des tarifs 2024 de l'Aquadôme à Langeac,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 mars 2024,

Le Président explique qu'il convient de réajuster les tarifs des entrées au centre aquatique votés en décembre 2023. Les propositions sont les suivantes :

<b>Tarifs Aquadôme des Gorges du Haut-Allier</b>		
	<b>Tarifs : Résidents de La CCRHA</b>	<b>Tarifs : Non résidents de la CCRHA</b>
<b>Entrées Public Enfants</b>		
1 entrée moins de 1 an	<b>gratuit</b>	
1 entrée moins de 3 ans	<b>1,00 €</b>	
1 entrée enfant de 3 à 16 ans	<b>3,50 €</b>	<b>4,50 €</b>
Carte 10 entrées enfants	<b>30,00 €</b>	<b>40,00 €</b>
Carte 10 entrées CE de 3 à 16 ans / étudiants	<b>25,00 €</b>	<b>35,00 €</b>
<b>Entrées Public (+16 ans) / Adultes</b>		
1 entrée adulte	<b>4,50 €</b>	<b>5,50 €</b>

Carte 10 entrées adultes	<b>40,00 €</b>	<b>50,00 €</b>
Carte 10 entrées CE adultes	<b>35,00 €</b>	<b>45,00 €</b>
1 entrée Pass famille*	<b>13,00 €</b>	<b>15,00 €</b>

\* 2 adultes/2 enfants ou 1 adulte et 3 enfants

#### **Entrées personnes en situation de handicap**

1 entrée enfant ou adulte porteur de handicap	<b>2,50 €</b>	<b>2,50 €</b>
1 entrée accompagnant P.H.		

#### **Entrées Groupes sur réservation**

Scolaires (Primaires et Secondaires)	<b>2,50 €</b>	<b>3,50 €</b>
ALSH / CLSH	<b>2,50 €</b>	<b>3,50 €</b>

#### **Entrées Balnéo + Piscine**

1 entrée adulte ou (+ de 16 ans accompagné)	<b>8,00 €</b>	<b>10,00 €</b>
Carte 10 entrées	<b>70,00 €</b>	<b>90,00 €</b>

#### **Activités enfants**

Mini-stage (petites vacances) 5 séances	<b>40,00 €</b>	<b>50,00 €</b>
Anniversaire	<b>60,00 €</b>	<b>70,00 €</b>
BB nageurs 1 séance (-4 ans)	<b>9,00 €</b>	<b>10,00 €</b>
carte de 10 séances BB nageurs	<b>80,00 €</b>	<b>90,00 €</b>
<b>Aisance Aquatique (4/5ans)</b>		
Annuel	<b>120,00 €</b>	
<b>Ecole de natation (6 ans et +)</b>		
Annuel	<b>150,00 €</b>	

#### **Activités adultes**

Natation Abonnement 1 Tri	<b>60,00 €</b>	<b>65,00 €</b>
Nat Abonnement annuel	<b>160,00 €</b>	<b>170,00 €</b>
Aquagym / Aquatraining / Aquabike	<b>8,00 €</b>	<b>10,00 €</b>
carte de 10 séances	<b>70,00 €</b>	<b>90,00 €</b>

#### **Animation ponctuelle à thème**

	<b>6€ enfant/ 8€ adulte</b>	<b>8€ enfant / 10€ adulte</b>
Location bike libre	<b>5,00 €</b>	<b>7,00 €</b>
Location Club ligne 2 heures	<b>35,00 €</b>	<b>40,00 €</b>
Carte (création/perte)	<b>3,00 €</b>	<b>3,00 €</b>
Bracelet (création/perte)	<b>5,00 €</b>	<b>5,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **Approuve** les tarifs énoncés ci-dessus
- **Autorise** le Président à prendre toutes dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Cette délibération a été adoptée 60 pour, 3 contre (MM. Alain GARNIER, Jérôme SAUVANT et Ludovic LEYDIER), 8 abstentions (Mmes Sandrine ROUX, Karine CROS et Laurence Cubizolles et MM. Jean-Michel LACROIX, Hervé ROMAGON, Christian CHAZELLET, Serge ROCHER et Gilles RUAT) et 4 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL et MM. Nicolas VIGIER, Gérard BELIN et Jean-Marc CUBIZOLLES).

**2024-03-07 : Crédit d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 du code général de la fonction publique)****Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment l'article 32,

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la période estivale, les besoins des différents services de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents.

Le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.

Ces agents assureront des fonctions exercées à temps complet ou à temps non complet.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le Président à recruter des agents contractuels en référence aux grades d'adjoint technique, d'adjoint administratif, d'agent social et d'adjoint d'animation pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, et à signer tout document relatif à ce dossier.  
Le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.
- **INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au budget.

Cette délibération a été adoptée à 73 pour, 1 abstention (M. Serge ROCHER) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Maurice LAC).

**2024-03-08 : Acquisition du terrain communal mitoyen à l'Aquadôme à Langeac****Rapporteur : M. Gérard BEAUD**

Vu la compétence communautaire création d'un centre aqualudique communautaire

....

Vu la délibération N°2019-10-25 de la commune de Langeac portant cession de la piscine municipale à la CCRHA

Vu la délibération n° 2023-008 de la commune de Langeac du 14 septembre 2023 relative à la fixation du prix de vente du terrain mitoyen à l'Aquadôme,

Le Vice-Président rappelle aux conseillers communautaires que la CCRHA a créé le centre aqualudique l'Aquadôme en lieu et place de l'ancienne piscine tournesol municipale de Langeac sur la parcelle BY n°446 d'une surface de terrain 8 600 m<sup>2</sup> cédés en 2019 pour un euro symbolique.

Le projet joint (annexe 1) s'étend sur une partie de la parcelle mitoyenne BY n°447 d'une superficie de 7 342 m<sup>2</sup> appartenant à la commune de Langeac.

Un document d'arpentage (annexe 2) est réalisé et joint pour céder une partie de ce terrain à la CCRHA soit 4 481 m<sup>2</sup>.

La commune de Langeac resterait propriétaire de 2 861 m<sup>2</sup>.

Il conviendrait aujourd'hui d'acheter les 4 481 m<sup>2</sup> à 25 euros le m<sup>2</sup> soit 112 025 € à la commune de Langeac.

M. Jean-Marc CUBIZOLLES demande la raison pour laquelle ce terrain communal mitoyen à l'Aquadôme n'est pas cédé à l'euro symbolique comme la piscine à l'époque. Le Président précise que la piscine hors norme et fermée représentait une charge. Le conseil municipal de Langeac a statué par rapport au prix de base du terrain constructible local qui se situe entre 50 et 60 €/m<sup>2</sup>.

Mme Sandrine ROUX demande que les conseillers municipaux de Langeac ne participent pas au vote compte tenu de la délibération de leur commune. Le Président rappelle qu'ils sont là en tant que conseillers communautaires et qu'à ce titre ils peuvent voter et précise qu'il n'y a aucun conflit d'intérêt.

Mme Chantal FARIGOULE souligne qu'il faudrait un arrêté de déport. Le Président explique que l'arrêté de déport est nécessaire en cas de conflit d'intérêts d'un élu entre la collectivité et un organisme extérieur ce qui n'est pas le cas dans cette situation.

**Après en avoir débattu et sur proposition du Vice-Président, le Conseil Communautaire :**

- **APPROUVE** l'acquisition des 4 481 m<sup>2</sup> à 25 euros le m<sup>2</sup> soit 112 025 € à la commune de Langeac
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Cette délibération a été votée à 47 pour, 13 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Magalie MISSONNIER, Geneviève CLEVIDY et Karine CROS. et M Didier HANSMETZGER, Christophe BRUGEROLLE, David CHANTEMESSE, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jérôme SAUVANT, Gilles RUAT et Ludovic LEYDIER), 9 abstentions (Mmes Gisèle PABIOUT, Pascale NOEL et Laurence CUBIZOLLES et MM. Marc OLAGNOL, Roland GALTIER, Jean-Michel LACROIX, Michel BECKERT, Denis GAILLARD et Joël PLANTIN) et 6 n'ont pas pris part au vote (Mmes Chantal FARIGOULE et MM. Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Nicolas VIGIER, Jean-Marc CUBIZOLLES et Gérard BEAUD).

**2024-03-09 : Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) - Travaux de réhabilitation du local communautaire de Berthelot et mise à disposition**

Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT

Vu la compétence de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement économique  
Vu le code des collectivités territoriales,  
Vu la loi du 14 décembre 2020 instituant l'expérimentation TZCLD,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2019 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre de TZCLD  
Vu l'avis favorable de la commission 3S en date du 7 juin 2021,  
Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 23 juin 2021,  
Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'Emploi du 23 septembre 2021 portant sur la définition du périmètre de l'expérimentation,  
Vu la délibération du 30 juin 2021 portant soutien de la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier à l'expérimentation TZCLD,  
Vu l'avis favorable de la commission économie datée du 27/04/2022,  
Vu la délibération du 8 septembre 2020 portant sur le recrutement d'un chargé de mission TZCLD,  
Vu la délibération du 24 mai 2022 portant sur le soutien de la communauté de communes des Rives du Haut Allier à l'expérimentation.  
Vu la délibération du 24 mai 2022 portant sur la location d'un local au cœur de Langeac  
Vu la délibération du 5 octobre 2023 portant sur le recrutement d'un chargé de mission TZCLD,

En 2011, le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) a été initié par l'association ATD Quart Monde en partenariat avec le Secours Catholique, Emmaüs France, le Pacte Civique et la Fédération des Acteurs de la solidarité.

L'initiative Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée découle d'un triple constat :

- Des personnes sont privées d'emplois alors même qu'elles disposent de compétences et souhaitent travailler
- Ce n'est pas le travail qui manque sur un territoire
- Le chômage de longue durée a un coût (estimé à 18 000 euros par personne par an).

Elle se traduit par la création d'une Entreprise à But d'Emploi basée dans un territoire déterminé. L'entreprise s'engage à embaucher en CDI à temps plein ou temps choisi, tous les chômeurs de longue durée volontaires, privés d'emploi depuis plus d'un an, résidents sur le territoire concerné depuis plus de 6 mois.

Le périmètre retenu pour l'implantation de la future EBE regroupe les communes de Langeac, Mazeyrat-d'Allier, Chanteuges et Saint-Georges-d'Aurac.

Le financement d'un emploi au SMIC s'élève à 27 000 euros. L'entreprise créée perçoit une contribution à l'emploi de l'État d'environ 18 000 euros par an et par personne. À quoi s'ajoute une contribution volontaire des départements estimée à 2 000 euros. Elle se doit de financer les 7 000 euros restants grâce aux services qu'elle propose et grâce à des subventions complémentaires.

La loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 d'extension de cette expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée a été adoptée le à l'unanimité à l'Assemblée Nationale et au Sénat. Elle étend l'expérimentation pour une durée de 5 ans et à 50 nouveaux territoires volontaires.

La communauté de communes des Rives du Haut-Allier est propriétaire de deux parcelles cadastrée n°AH 464 et n° AI 120 sises à Langeac d'une surface totale de 4071 m<sup>2</sup>. La parcelle n°AH 464 accueille un bâtiment économique dit « pépinière Berthelot » d'environ 525 m<sup>2</sup>. Ce bâtiment sera libre de tout locataire à compter du 2 juillet 2024.

Dans le but d'accueillir les activités de la future entreprise à but d'emploi « UTILES », Monsieur le Président propose aux élus communautaires d'engager des travaux de réhabilitation dans les locaux à hauteur de 120 000€ TTC et de mettre à disposition ces mêmes locaux pour 1€/mois pendant 1 an dans le cadre d'un bail dérogatoire dès le début de l'activité à la future structure juridique de l'entreprise à but d'emploi.

#### **Le conseil communautaire après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'engagement de la communauté de communes de réhabiliter le bâtiment de Berthelot à hauteur de 120 000€ TTC
- **AUTORISE** le Président à louer la pépinière Berthelot dans le cadre d'un bail précaire de 3 ans maximum
- **AUTORISE** le Président à fixer le prix de la location à 1 € pendant 1 an
- **AUTORISE** le Président à initier toutes les démarches relatives à ce projet.

Cette délibération a été adoptée à 65 pour, 1 contre (Mme Chantal FARIGOULE), 8 abstentions (Mmes Magalie MISSONNIER et Pascale NOEL et MM. Jean-Michel LACROIX, Christophe BRUGEROLLE, Loïc SICARD, David CHANTEMESSE, Gilles RUAT et Robert BESSE) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Maurice LAC).

#### **2024-03-10 : Attribution des offres : « Animation pour le regroupement et la gestion du foncier forestier en région Auvergne-Rhône-Alpes**

**Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT**

Vu la compétence développement économique de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF),

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 décembre 2023,

Vu la commission économique du 29 novembre 2023,

Vu la délibération de décembre 2023 portant sur la participation de la communauté de communes à l'appel à projet « Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier en région Auvergne-Rhône-Alpes » porté par la DRAAF

Vu l'arrêté de la DRAAF du 13/12/2023 portants sur le versement d'une subvention de 47 308,55 € à la communauté de communes des rives du Haut-Allier pour la réalisation d'une « Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier sur son territoire

Vu l'Appel public à concurrence du 15 février 2024

Vu l'avis du bureau du 20 mars 2024

La forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes couvre 2,6 millions d'hectares, soit 37 % du territoire. Elle est une ressource qui permet de nombreux emplois (environ 63 000 personnes), cependant moins de la moitié de son accroissement est récolté (source : kit IGN de décembre 2016). Le programme régional de la forêt et du bois (PRFB) 2019-2029 a ainsi fixé pour la région un objectif de récolte supplémentaire de 1,4 millions de m<sup>3</sup> hors menus bois.

La forêt de la région est à 80 % privée et très fortement morcelée (670 000 propriétaires), ce qui est un frein à la mobilisation, mais aussi à une gestion multifonctionnelle durable de façon plus générale.

Un premier appel à projets a été initié par la DRAAF en 2019, afin de traiter notamment le sujet de l'animation pour le regroupement de la gestion et/ou du foncier en forêt privée.

La DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de lancer un nouvel appel à projet en 2023, selon les mêmes modalités.

Il a pour objectifs :

- d'une part de prolonger les actions des territoires déjà retenues dans l'AAP 2020, sous réserve d'un avancement suffisant du projet et d'une proposition pertinente concernant le travail complémentaire à mener,
- d'autre part de permettre l'émergence de nouveaux projets.

Le présent appel à projets 2023 porte sur le périmètre de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Un minimum de 550 000 € lui est réservé. Le taux de subvention est de 80 %, dans la limite de 80 k€ par projet.

Les réalisations pourront s'échelonner sur une période de 24 mois (du 01/01/24 au 31/12/25), qui pourra éventuellement et en cas de dynamique probante du projet être prolongée de 2 ans dans le cadre d'un nouvel appel à projets, afin de faciliter l'atteinte des résultats.

Le même bénéficiaire ne pourra pas émarger à plus de deux appels à projets.

La communauté de communes des rives du Haut-Allier s'étend sur quatre massifs forestiers principaux à savoir le Devès, Le Livradois, Le Brivadois et la Margeride.

Le potentiel de production forestière sur la forêt privée est important sur le territoire de la Communauté de Communes des rives du Haut Allier (70% des parcelles). La partie publique des forêts (gérée par l'ONF) représente environ 30% de la communauté de communes des rives du Haut-Allier.

La qualité des bois est très hétérogène sur le territoire (Diamètre, cylindrité, rectitude et branchaison des troncs) et une partie importante de ce volume paraît difficile à mobiliser pour l'exploitation forestière. Ces difficultés d'exploitations sont liées soit à des difficultés d'accès aux forêts situées sur des zones trop pentues (par exemple les contreforts de l'Allier), à l'absence de voies forestières pour desservir certaines parcelles ou une absence de gestion des parcelles forestières par leur(s) propriétaire(s).

Dans ce cadre la CCRHA souhaite concentrer son effort sur le **regroupement des parcelles privées de petite taille ainsi que sur l'incorporation des biens sans maître** dans les patrimoines communaux.

En février 2024, la communauté de communes à déclencher un appel d'offre dans le but de sélectionner les prestataires retenus dans le cadre de cette action. Trois candidatures ont été déposées dans ce cadre à savoir, la Chambre d'Agriculture de Haute-Loire, les COFOR 43 ainsi que la SAFER.

Lots	Entreprises retenues
<u>Lot 1: Animation forestière publique</u>	1- Association départementale des Communes forestières de Haute-Loire (COFOR 43)
<u>Lot 2 - Accompagnement juridique</u>	1- Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (Safer) Auvergne-Rhône-Alpes (SAFER AURA)
<u>Lot 3 - Animation forestière privée</u>	1- Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire (CA 43)

Le plan de financement de l'animation forestière sur 2 ans sera le suivant :

Dépenses T.T.C.	Recettes T.T.C.
CA 43	9 471,00€
COFOR 43	16 350,00 €
SAFER	25 440,00€
Publipostage postale	7 875,76€
<b>TOTAL</b>	<b>59 135,76 €</b>

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- De valider** les résultats de l'Appel public à concurrence
- De donner** un avis favorable au projet tel que présenté
- D'autoriser** le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à la réalisation du projet.

Le Vice-Président Philippe MOLHERAT précise à Alain GARNIER que le projet va démarrer rapidement.

Cette délibération a été votée à 70 pour, 3 abstentions (Mmes Geneviève CLEVIDY et Pascale NOEL et M. Denis GAILLARD) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Gisèle RASPAIL (CRONCE) et Michèle MALFANT).

#### **2024-03-11 : Subvention pour l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA) 2024**

**Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC**

Vu la compétence développement économique,

Vu la commission économie, mobilités et développement durable du 13 février 2024,

Vu l'approbation du bureau du 20 mars 2024,

Chaque année depuis 13 ans, un collectif d'artisans organise les JEMA sur le territoire de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier. La manifestation 2024 est organisée par l'association des Artisans d'Art du Val. En 2023, 700 personnes se sont rendues à Chilhac dont 150 scolaires.

L'événement 2024 se déroulera de la manière suivante :

- Le 5, 6 et 7 avril 2024 dans le village de Chilhac où se regrouperont des artisans d'art et artistes. Le vendredi 5 sera exclusivement dédié aux scolaires du territoire. Le samedi et dimanche étant ouverts à tout public
- Le 6 et 7 avril 2024 par une itinérance dans les ateliers d'artisans d'art du val d'Allier

La Communauté de Communes des rives du Haut-Allier prendra à sa charge les frais de transport pour les scolaires pour la journée du vendredi 5 avril 2024.

Jusqu'à l'année 2022, la région Auvergne Rhône Alpes attribuait une subvention entre 1 200€ et 1 500€ pour l'organisation de l'évènement. Cette subvention était utilisée pour couvrir les frais de graphisme, d'édition des outils de communication comme les affiches, les flyers, les fléchages, les frais liés à l'inauguration et des frais de scénographie.

En 2023, la communauté de communes a octroyé une subvention de 1 500€ dans le but de couvrir ces mêmes frais pour l'organisation de l'événement.

Dans le but de renouveler cet événement structurant pour le territoire, l'association des Artisans d'Art du Val d'Allier sollicite financièrement la communauté de communes des Rives du Haut-Allier pour continuer à proposer ce week-end de rencontre sur notre territoire et bénéficier d'une subvention de 1 500 €. En contrepartie l'association devra faire apparaître le logo de la communauté de communes ainsi que celui du territoire sur ses outils de communication.

**Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :**

- **APPROUVE** l'attribution de cette subvention exceptionnelle de 1 500€
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires relatives à ce projet.

La délibération a été adoptée à 74 pour et 1 n'a pas pris part au vote (M. Franck NOEL-MARON).

**2024-03-12 : Subvention pour l'organisation des portes ouvertes de l'industrie 2024**

**Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC**

Vu la compétence développement économique,

Vu la commission économie, mobilités et développement durable du 13 février 2024,

Vu l'approbation du bureau du 20 mars 2024,

Le 11 juillet 2023 l'association « ENTREPRENDRE DE LAFAYETTE AU GEVAUDAN » a été créée et regroupe une vingtaine de membres.

Au travers de ses réseaux et des manifestations qu'elle organise ou qu'elle soutient, l'association s'est donnée comme principaux objectifs de :

- Développer de l'entraide entre les entrepreneurs du territoire y compris les nouveaux entrepreneurs arrivants
- Faciliter la transmission d'entreprises par de la mise en relation
- Partager de l'information et des bonnes pratiques ;
- Créer du lien entre dirigeants
- Être un relais entre les entreprises et la collectivité publique (municipalités, communauté de communes, département, région, etc ; ) et tout autre lieu d'initiative économique ;
- Mettre en avant nos filières et nos entreprises dans et en dehors du territoire pour dynamiser nos activités et attirer/conserver des talents

Les 19 et 20 avril prochains, l'association organise un journée portes-ouvertes des entreprises du territoire auprès du grand public pour notamment faire découvrir les métiers et les savoir-faire des entreprises participantes.

Dans ce cadre elle demande une participation financière de la communauté de communes à hauteur de 1 600 € répartis comme suivant :

- La mise à disposition de 500 sacs siglés « La Bonne Altitude » dans le but de mettre les goodies proposés par les différentes entreprises participantes.
- Le paiement des frais de communication globaux liés à l'évènement à hauteur de 1 000 €

**Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :**

- **APPROUVE** l'attribution de cette subvention exceptionnelle de 1 600 € à l'association « ENTREPRENDRE DE LAFAYETTE AU GEVAUDAN »
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires relatives à ce projet.

Cette délibération a été votée à 72 pour, 2 contre (M. Jean-Michel LACROIX et Mme Geneviève CLEVIDY) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Gérard BELIN).

**2024-03-13 : Subvention pour l'organisation de Ferme en Ferme**

**Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC**

Vu la compétence développement économique,

Vu l'approbation du bureau du 20 mars 2024,

Le Comité de Développement Agricole de l'Yssingelais organise la manifestation « De Ferme en Ferme Haute-Loire » samedi 28 et dimanche 29 avril 2024. Lors de cet événement d'ampleur national, les fermes ouvrent leurs portes au grand public pour faire découvrir leurs savoir-faire, leurs activités et leurs pratiques agricoles durables.

Pour l'édition 2024, en Haute-Loire, 38 fermes regroupées sur 6 circuits se préparent pour accueillir le public dans les meilleures conditions. Plus précisément, sur le territoire de notre Communauté de communes 9 fermes participent à l'opération.

Par courrier du 27 février 2024, le Comité de Développement Agricole de l'Yssingelais a sollicité une participation financière de 500 €.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE l'attribution de cette subvention de 500€
- AUTORISE Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires relatives à ce projet.

Cette délibération a été votée à 70 pour, 1 contre (M. Jean-Michel LACROIX), 1 abstention (Mme Michèle MALFANT) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Roland GALTIER, Jean-Pierre BOUET et Ludovic LEYDIER)

Mme Nathalie BOUDOUL souhaiterait connaitre la démarche pour s'inscrire à cette manifestation. Le Vice-Président Gaston CHACORNAC indique que c'est la Chambre d'Agriculture qui s'occupe des inscriptions.

### **Intervention du cabinet KPMG :**

- 1) Présentation des scénarios sur la compétence eau et assainissement
- 2) Questions-réponses

#### **1- Franck NOEL-BARON conseiller municipal à Langeac : Pourquoi le syndicat du côté de l'agglo n'a pas été évoqué ?**

Il sera étudié de manière plus approfondie durant la suite de l'étude.

La sortie du syndicat nécessite un accord de tous les membres.

Les syndicats supra communautaires ne seront pas supprimés en 2025.

#### **2- Alain GARNIER Maire de Saint-Georges : Pourquoi un tel surcoût avec le SGEB (Syndicat Gestion des Eaux du Brivadois) ?**

C'est une perception du consultant qui a visité le site du SGEB avec laboratoire et magasin et qui en déduit qu'avec de tels services le prix serait plus élevé.

#### **3- Alain GARNIER : Comment lit-on le tableau : au vert on passe ? au rouge on s'arrête ?**

Objectivité, neutralité de KPMG avec analyse froide

Exemple pérennité faible donc en rouge du scenario 3.1 alors que les textes ne parlent pas de la pérennité des syndicats infra communautaires

#### **4- Alain GARNIER : pourquoi choisir 3 scénarios le 8 avril c'est un délai trop court pour analyser les 9 scénarii ?**

C'est la date du prochain conseil communautaire et effectivement c'est peut-être un délai trop court pour choisir.

#### **5- Jean-Paul FAGHEON Maire de Saint-Austremoine : Passer de 9 à 3 scénarii en quinze jours sera difficile. Regrette que nous n'ayons pas parlé de prix de l'eau sur le territoire et de l'état de l'investissement ? Les coûts pratiqués du m3 dépendent des investissements.**

Diagnostic coûts et investissements en cours de réalisation.

Contrainte de calendrier, la date du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 est imposé par le SGEB

Dans les prochains jours, chacune des communes aura un rapport individuel avec les ressources humaines, les contrats, la tarification, le niveau de service, les investissements réalisés etc

Impossible d'approfondir les 9 scenarii car cela nécessitait 5 heures de réunions et risquait de noyer l'information.

#### **6- Réponse du Président : Manque de temps pour la CCRHA et nous devions apporter des réponses avant le choix définitif du SGEB c'est pourquoi nous avons accéléré les phases car le SGEB veut statuer le plus rapidement possible.**

Avant de prendre une décision, nous voulions vous éclairer sur les bilans financiers, les fonctionnements. C'est pourquoi nous avons mandaté un bureau d'études comme nous l'avions fait avant la fusion des EPCI.

#### **7. Jean-Marc Cubizolles Maire de Vals-le-Chastel : les conseils municipaux n'auront pas le temps de délibérer ?**

Le Président : « Personne ne demande aux Conseils municipaux de délibérer. Nous demandons une première remontée aux communes pour approfondir 3 scénarios »

#### **8. Serge ROCHER Maire de St Berain : le Syndicat du Bouchet Source du Bouchet est sur la commune de St Berain et sur la moitié de la commune de Siaugues-Sainte-Marie. Il a été créé en 1968. En juillet 2023, le Syndicat du Bouchet est rattaché au Syndic des eaux du Velay. Et nous avons reçu un courrier préfectoral qui mentionnait le transfert de la compétence au syndicat. Qu'est-ce que St Berain devient si son syndicat est dissous et absorbé par le syndicat des eaux du Velay ?**

Cas minoritaire. Mais l'État rappelle que si le syndicat est intracommunautaire, il ne pourra pas être maintenu. Soit rejoindre la structure de l'agglomération / soit refuser de rentrer mais pour quelle continuité de service ? Il n'y a pas d'obligation de confier la compétence.

#### **8. Complément d'information de Gilles RUAT Maire de Siaugues-St-Romain. La commune est à moitié en régie et à moitié avec le syndicat de Saint- Berain et a un partage des responsabilités d'une part communale et d'autre part au SGEV.**

#### **9. Michel AUBAZAC Maire de Venteuges : Scenario 1.2 / 3.2/ 3.3/ 3.4 – Le SGEB intervient en même temps que le Syndicat de Venteuges est ce que les tarifs doivent être unifiés ?**

Lorsqu'une structure porteuse est en régie ou en délégation d'exploitation, il existe un tarif unique et obligatoire

Lorsqu'il y a 2 portages de la compétence, par exemple un syndicat et une régie, alors 2 tarifs distincts sont possibles.

#### **10. Ludovic LEYDIER Maire de THORAS : Pourquoi le scenario 3.5, il n'y a pas d'étude, de détail ?**

Parce qu'il est pratiquement identique au 3.4. Remarque : on peut avoir sur une période transitoire 3 tarifs pour finir en proposer 2.

#### **11. Président : Pourquoi 3 tarifs sur le 3.4 ?**

Au maximum, on peut avoir 3 tarifs mais il peut y avoir une tarification unique sur les parties bleues et violettes.

Une structure porteuse = 1 tarif

Après une période de lissage, il faut arriver à une tarification unique mais il n'y a pas de textes qui encadrent la durée (en moyenne 3 à 5 ans) ni les trajectoires précises d'unification des prix. Quelquefois la période de lissage peut durer 14 ans...

#### **12. Rolland GALTIER Maire de Charraix : Comment lisse-t-on le tarif ?**

La loi dit qu'il faut converger avec un lissage progressif mais elle ne dit pas comment ni les modalités ni le cadre...

C'est pourquoi il vous faut une vraie stratégie à déterminer mais c'est la suite de l'étude.

#### **13. Philippe MOLHERAT Maire de Mazeyrat-d'Allier : Exemple du 3.4 - Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les 3 syndicats doivent porter les compétences eaux et assainissements ? Aujourd'hui aucun syndicat ne porte l'assainissement ?**

Il n'y a pas d'obligation d'associer l'eau et l'assainissement.

Mais il faut arriver à associer les compétences et mutualiser les ressources car le pire serait de confier l'eau à des syndicats et de conserver l'assainissement en régie communautaire.

#### **14. Laurent SAGNOL Vice-Président du SGEB et adjoint à Paulhaguet**

Le Comité syndical a voté les statuts du futur syndicat unifié ce lundi 25 mars 2024.

Représentativité des communes isolées – Au sein du syndic primaire de M. Sagnol ,2 représentants au SGEB par commune et les syndicats sont représentés au sein du SGEB.

Après mise en œuvre du syndicat unifié, après 1 an d'exercice, nous organiserons des commissions territoriales pour remonter les besoins qui vont représenter les anciens syndicats primaires mais qui n'auront plus d'emprise sur le prix de l'eau.

Pas d'ambition d'être hégémonique

Quel que soit le scénario il y a nécessité d'embaucher et c'est une difficulté.

Consultant volet technique et organisationnel à mettre en œuvre

En fonction des scenarii, il sera nécessaire de structurer la compétence (nb d'agents).

Aujourd'hui, le syndicat d'Armandon et de Couteuges n'ont pas le même tarif mais ils seront identiques à l'avenir.

Il est utopique aujourd'hui de dire que le prix de l'eau va baisser, surtout quand les subventions aux investissements sont indexées sur le prix de l'eau.

Rappel du président : la désignation des délégués se fera au sein du conseil communautaire ou au sein des comités syndicaux si la compétence est transférée mais pas au niveau des communes.

#### **15. Jean-Paul FAGHEON Maire de Saint-Austremoine : dans le cadre de la dissolution primaire, que devient la ressource ?**

Il y a 2 cas de figure :

- Syndicats primaires avec un patrimoine mis à disposition par les communes reste propriété des communes qui mettront à disposition au syndicat unifié.
- Syndicats primaires ont réalisés les investissements. Le patrimoine sera transféré dans un syndicat unifié.

#### **16. Laurent SAGNOL Adjoint à Paulhaguet : Aucun des syndicats n'est capable aujourd'hui de prendre la mission assainissement. Il souligne la nécessité d'avoir un délai pour conventionner avec les communes le temps que les compétences se structurent.**

Il faudra nécessairement conventionner dans un premier temps et avoir un scénario cible c'est-à-dire avoir un travail conjoint sur 1 à 3 ans sur la technique et l'organisationnel puis les RH pour structurer la compétence ( par exemple évaluer le temps des élus au niveau du service administratif technique etc)

#### **17. Philippe MOLHERAT Maire de Mazeyrat-d'Allier :**

Aucun syndicat aujourd'hui n'est capable d'assurer l'assainissement, il faudra certainement reconventionner avec les communes. Pour l'avenir si on part sur 3 syndicats d'exploitation, on ne pourra pas avoir la distribution d'un côté et l'assainissement de l'autre. Le SGEB avance sans avoir une réponse sur l'assainissement.

**Il faut penser à un fonctionnement homogène.**

Régie dotée de la personnalité morale (Seules certaines communes peuvent décider)

Régie simple sans personnalité morale (Tarif fixé par la CCRHA y compris pour les communes appartenant à d'autres syndicats)

#### **18. Michèle MALFANT Maire de Vissac-Auteyrac et Présidente du Syndicat des eaux d'AUTEYRAC :**

**Attention, aujourd'hui, nous avons du personnel fonctionnaire et demain ils ne pourront pas avoir des contrats de droit privé donc la SPL non.**

Si les communes et les syndics sont d'accord, on peut maintenir la logique de continuité de service public en l'état via une convention. (Durée de vie de la convention limitée donc non pérenne)

À terme, il faudra atteindre un scénario cible.

## **19. Marie-Christine Maire de COLLAT :**

**Les sources privées : 2 villages de la commune sont alimentés par une source et en gestion autonomes. Que va-t-il devenir de ce type de structuration ?**

La plupart du temps présence d'une association mais pour l'instant pas de réponse.

La commune de Collat n'a pas reçu encore le bureau d'études.

### **Cas des Communes isolées**

Soit, elles rejoignent la régie communautaire ou délègue la compétence à un syndicat alors le Budget dépendra des entités porteuses

Communes isolées : KPMG a pris comme hypothèse qu'elles ne rejoindront pas le syndicat uniifié.

Mais aujourd'hui pas d'obligation d'intégrer le SGEB ou de déléguer la compétence au SGEB

Même si le SGEB a prévu dans ses statuts une commission spécifique commune isolée.

Au vu des demandes de report de la date du 8 avril sur le choix des 3 scénarios, le Président propose de faire ce choix la semaine du 13 mai.

La séance est levée à 22h30.

Cette délibération a été adoptée à 71 pour, 1 abstention (Mme Pascale NOEL) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Franck VIZADE).

## **2024-05-02 : Validation du PV du conseil communautaire du 8 avril 2024**

### **Rapporteur : M. Gérard BEAUD**

Le Conseil Communautaire des Rives du Haut-Allier s'est réuni le lundi 8 avril 2024 à 18h00 à Venteuges, pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation de Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier du 22 mars 2024 envoyée au domicile des Conseillers Communautaires.

Sur 85 membres en exercice :

53 étaient présents :

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Jean-Claude BAGES, Alain CUSSAC, Jean-Michel DURAND, Jean-Paul FAGHEON, Alain GARNIER, José GALAN, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.

Mmes Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Claudine POTIN, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Gisèle PABIOUT, Lydie BERTONI, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Agnès JEAN et Nathalie RAMBOURDIN.

13 pouvoirs ont été donnés :

Mme Patricia BARLIER à Mme Claudine POTIN, M. Christian DAUPHIN à M. Gérard BEAUD, M. Mathieu FLANDIN à M. Christian NICOUX, Mme Martine PAYS à Mme Eliane CHANY, M. Loïc TRONCHERE à M. Paul TORRENT, M. Gérard BELIN à M. Claude GINHAC, Mme Jessica COUDERT à Mme Gisèle RASPAIL (La Besseyre-Saint-Mary), M. André DORIER à M. Norbert BERNARD, M. Hervé ROMAGON à M. Jean-Marc CUBIZOLLES, Mme Pascale NOËL à Mme Magalie MISSONNIER, Mme Laurence CUBIZOLLES à M. Joël PLANTIN, M. Ludovic LEYDIER à M. Thierry ASTRUC et Mme Michèle MALFANT à M. Philippe MOLHERAT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD, Véronique LEBRE et Richard SIMON

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.

Mme Marie-Christine DELABRE a assuré le rôle de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer.

### **L'ordre du jour était le suivant :**

#### **Administration, finances et ressources humaines**

1. Vote des taux pour la fiscalité 2024
2. Présentation, débat et vote du budget principal 2024
3. Présentation, débat et vote du BA 2024 ZA Chambaret grand sud à Langeac
4. Présentation, débat et vote du BA 2024 ZI des rives du Haut-Allier à Mazeyrat-d'Allier / Saint-Georges-d'Aurac
5. Présentation, débat et vote du BA 2024 atelier relais multiple rural Villeneuve-d'Allier
6. Présentation, débat et vote du BA 2024 atelier relais épicerie à Ally
7. Présentation, débat et vote du BA 2024 MARPA à Lavoûte-Chilhac

8. Présentation, débat et vote du BA 2024 ZAE Lachamp à Saugues
9. Présentation, débat et vote du BA 2024 Ordures ménagères
10. Présentation, débat et vote du BA 2024 Auberge du Pays à Chanteuges
11. Présentation, débat et vote du BA 2024 photovoltaïque pépinière ZA Chambaret à Chanteuges
12. Présentation, débat et vote du BA 2024 SCI BASE CAMP ZA Chambaret à Chanteuges
13. Présentation, débat et vote du BA 2024 centrale hydroélectrique à Chanteuges
14. Versement d'une avance remboursable du budget général vers le budget annexe de la microcentrale à Chanteuges
15. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et investissement au budget principal 2024
16. Nomination du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme
17. Ouverture de postes pour l'Office de Tourisme
18. Transformation CDD en CDI art. L332-8 CGFPT

#### **Culture, communication, loisirs, sports, tourisme**

.../..

#### **Commission EJ**

.../..

#### **Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement**

19. Étude eau et assainissement : choix de 3 scénarios pour l'exercice de la compétence eau et assainissement

#### **Commission 3S**

.../..

#### **Commission économie, développement durable et mobilités**

20. Signature d'une convention avec la Chambre d'Agriculture de Haute-Loire dans le but de mettre en œuvre une politique agricole sur le territoire de la communauté de communes des rives du Haut-Allier.

#### **Préambule :**

#### **1) Intervention de Mme Christine Peyroux - bénévole - Présidente du CIVAM Apicole du Velay et responsable du rucher école de Langeac et de M. Bertoni Claude - bénévole - Référent frelon asiatique communal et formateur au rucher école de Langeac au sujet du Frelon Asiatique.**

La procédure de déclaration et de suivi des nids de frelons asiatiques est la suivante :

- Identification du nid
  - ✓ Prise de photos nécessaire à la déclaration ou appel d'un des 14 référents « frelon asiatique » présents sur le territoire de la CCRHA.
- Déclaration
  - ✓ Plateforme régionale [www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr)
  - ✓ Dépôt photos et renseignements divers sur le nid (localisation, hauteur, accès, etc...)
- Confirmation
  - ✓ Par le référent régional à partir des photos et informations déposées sur la plateforme
- Destruction
  - ✓ Liste des désinsectiseurs agréés communiquée depuis la plateforme au déclarant pour choix
- Coût de l'intervention
  - ✓ Fonction de l'emplacement (accessibilité, hauteur, ...), de 100 à 250€ environ

#### **2) Intervention de Mme Geneviève CLEVIDY qui recherche une secrétaire de mairie pour la mairie de Saint-Cirgues**

Le Président informe l'assemblée que les délibérations n°16 : Nomination du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme et la délibération n°19 : Étude eau et assainissement : choix de 3 scénarios pour l'exercice de la compétence eau et assainissement sont ajournées.

Pour la délibération n°16, le Président précise qu'un travail en commission Communication, Culture, Loisirs, Sport et Tourisme doit être fait avant de proposer une délibération au conseil communautaire.

Pour la délibération n°19, le choix des 3 scénarios se fera au prochain conseil afin de laisser un peu plus de temps aux communes pour affiner leurs options.

La numérotation des délibérations prévue à l'ordre du jour va donc être modifiée.

**2024-04-01 : Vote des taux pour la fiscalité 2024****Rapporteur : M. Gérard BEAUD**

Vu l'arrêté préfectoral N°DIPPAL/B3/2016/256 en date du 27 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier, conformément à l'article L.5211-51 du CGCT

Vu l'état fiscal n°1259 FPU transmis par les services de l'État le 15 mars 2024,

Vu le DOB 2024 présenté au conseil communautaire du 27 février 2024,

Vu la commission des finances en date du 19 mars 2024,

Vu la décision du bureau en date du 20 mars 2024,

Le Président rappelle aux membres du conseil que la Communauté de Communes a opté en 2017 pour le régime de droit commun avec un lissage de taux des impôts ménage (TF, FFNB) et entreprise (CFE) sur une période de 12 ans.

Il précise que le taux de la TH est gelé depuis 2019 (10.30 %) dans le cadre de la réforme de la TH, et ce jusqu'en 2022.

Aujourd'hui, il convient de voter le taux de la TH sur les résidences secondaires.

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2024 présenté lors du conseil communautaire du 28 février 2024, il n'a pas été envisagé de procéder à une augmentation des taux de fiscalité locale pour 2024.

Aussi, le Président propose les taux 2024 suivants :

- Taxe foncière (TF) : 2.62%
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 16.16 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 10.30%
- Cotisation foncière des Entreprises (CFE) : 26.50 %

**Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil communautaire :**

- **ADOpte** pour l'année 2024 les taux suivants :
  - Taxe Foncière (TF) : 2,62%
  - Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 16,16 %
  - Taxe d'Habitation (TH) : 10,30%
  - Cotisation foncière des Entreprises (CFE) : 26,50 %

Cette délibération a été adoptée à 63 pour, 1 abstention (M. Jean-Pierre BOUET) et 2 n'ont pas pris part au vote (M. Christian DAUPHIN (pouvoir donné à M. Gérard BEAUD) et Mme Karine CROS).

**2024-04-02 : Présentation, débat et vote du Budget Principal 2024****Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES / CHAPITRES	BP 2024
040 Opération ordre de transfert entre sections	94 249,24 €
041 Opération patrimoniale	120 000,00 €
16 Emprunts et dettes	320 000,00 €
20 Immobilisations Incorporelles	376 145,44 €
204 Subventions d'équipements versées	196 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	966 768,00 €
23 Immobilisations en cours	5 431 761,98 €
27 Autres immobilisations financières	608 217,35 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>8 113 142,01 €</b>
RECETTES / CHAPITRES	
002 Excédent antérieur reporté	1 852 142,86 €
040 Opération ordre de transfert entre sections	720 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	120 000,00 €
10 Dotations, fonds divers	697 600,00 €
13 Subventions d'investissement	4 701 933,55 €
27 Autres Immos financières	21 465,60 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>8 113 142,01 €</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES / CHAPITRES	BP 2024
011 Charges à caractère général	6 823 218,66 €
012 Charges de personnel	2 809 000,00 €
014 Atténuations de produits	2 820 481,00 €
042 Opérations d'ordre	720 000,00 €
65 Autres charges de gestion	1 569 713,01 €
66 Charges financières	121 287,96 €
67 Charges exceptionnelles	1 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 864 700,63 €</b>
RECETTES / CHAPITRES	
002 Résultat de fonctionnement reporté	3 279 481,35 €
013 Atténuation de charges	625 000,00 €
042 Opération ordre de transfert entre sections	94 249,24 €
70 / Produits des services	606 500,00 €
73 / Impôts et taxes	3 233 129,00 €
731 / Fiscalité locale	3 329 046,00 €
74 / Dotations, subventions et participations	3 290 285,04 €
75 / Autres produits de gestion courante	407 010,00 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 864 700,63 €</b>

La délibération a été approuvée à 61 pour, 1 contre (Mme Agnès JEAN), 2 abstentions (Mme Karine CROS et M. Jean-Pierre BOUET) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mmes Marie-Andrée PERREY et Lydie BERTONI).

#### 2024-04-03 : Présentation, débat et vote du BA 2024 ZA Chambaret Grand Sud à Langeac

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

INVESTISSEMENT	BP 2024
DEPENSES	RECETTES
001 Solde d'exécution de la section	47 202,26 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	320 278,90 €
<b>Total des Dépenses</b>	<b>367 481,16 €</b>
16 Emprunt et dettes assimilées	47 202,26 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	320 278,90 €
<b>Total des Recettes</b>	<b>367 481,16 €</b>

FONCTIONNEMENT	BP 2024
DEPENSES	RECETTES
011 Charges à caractère général	134 420,58 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	320 278,90 €
65 Autres charges de gestion courante	5,00 €
<b>Total des Dépenses</b>	<b>454 704,48 €</b>
002 Résultat de fonctionnement reporté	134 420,58 €
75 Autres produits de gestion courante	5,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	320 278,90 €
<b>Total des Recettes</b>	<b>454 704,48 €</b>

Cette délibération a été adoptée par 66 pour.

**2024-04-04 : Présentation, débat et vote du Budget Annexe 2024 ZI des Rives du Haut Allier (Mazeyrat-d'Allier-Saint-Georges-d'Aurac)**

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

BP 2024		
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
1641 Emprunt	66 369,04 €	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	929 334,86 €	
<b>Total des Dépenses</b>	<b>995 703,90 €</b>	
001 Solde d'exécution de la section		1 631 083,26 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		136 872,98 €
<b>Total des Recettes</b>		<b>1 767 956,24 €</b>

BP 2024		
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
011 Charges à caractère général	775 200,00 €	
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	17 256,88 €	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	136 872,98 €	
65 Autres charges de gestion courante	5,00 €	
66 Charges financières	17 256,88 €	
<b>Total des Dépenses</b>	<b>946 591,74 €</b>	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		929 334,86 €
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		17 256,88 €
<b>Total des Recettes</b>		<b>946 591,74 €</b>

Cette délibération a été adoptée par 65 pour et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Agnès JEAN).

**2024-04-05 : Présentation, débat et vote du Budget Annexe 2024 Multiple Rural à Villeneuve d'Allier**

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

BP 2024		
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
001 Solde d'exécution de la section reporté	10 860,91 €	
1641 Emprunt et dettes assimilées	7 680,64 €	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 789,80 €	
<b>Total des Dépenses</b>	<b>20 331,35 €</b>	
021 Virement de la section de fonctionnement		13 136,07 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		7 195,28 €
<b>Total des Recettes</b>		<b>20 331,35 €</b>

BP 2024		
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
002 Résultat de fonctionnement reporté	25 761,73 €	
011 Charges à caractère général	3 140,00 €	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 195,28 €	

65 Autres charges de gestion courante	5,00 €
66 Charges financières	1 486,87 €
023 Virement à la section d'investissement	13 136,07 €
<b>Total des Dépenses</b>	<b>50 724,95 €</b>
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 789,80 €
74 Dotations et participations	48 930,15 €
75 Autres produits de gestion courante	5,00 €
<b>Total des Recettes</b>	<b>50 724,95 €</b>

Cette délibération a été adoptée par 46 pour, 5 contre (Mmes Sandrine ROUX et Agnès JEAN et MM. Jean-Marc CUBIZOLLES et son pouvoir Hervé ROMAGON et Denis GAILLARD), 12 abstentions (MM. Didier HANSMETZGER, Pascal CHASSEFEYRE, Christophe BRUGEROLLE, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, José GALAN et Gilles RUAT et Mmes Gisèle PABIOU, Magalie MISSONNIER et son pouvoir Pascale NOËL, Geneviève CLEVIDY et Karine CROS) et 3 n'ont pas pris part au vote (Mmes Caroline SAHUC et Lydie BERTONI et M. Jean-François BLANC).

#### 2024-04-06 : Présentation, débat et vote du Budget Annexe 2024 Boulangerie à Ally

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

BP 2024		
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
001 Solde d'exécution de la section reporté	1 284,54 €	
1641 Emprunt et dettes assimilées	8 742,13 €	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	689,53 €	
<b>Total des Dépenses</b>	<b>10 716,20 €</b>	
021 Virement de la section de fonctionnement		5 080,79 €
040 Opérations d'ordre		5 635,41 €
<b>Total des Recettes</b>		<b>10 716,20 €</b>

BP 2024		
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
002 Résultat de fonctionnement reporté	1 259,32 €	
011 Charges à caractère général	710,00 €	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 635,41 €	
65 Autres charges de gestion courante	5,00 €	
66 Charges financières	1 269,84 €	
023 Virement à la section d'investissement	5 080,79 €	
<b>Total des Dépenses</b>	<b>13 960,36 €</b>	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		689,53 €
70 Produits des services		500,00 €
74 Dotations et participations		2 712,83 €
75 Autres produits de gestion courante		10 058,00 €
<b>Total des Recettes</b>		<b>13 960,36 €</b>

Cette délibération a été adoptée 46 pour, 6 contre (Mmes Sandrine ROUX, Karine CROS et Agnès JEAN et MM. Jean-François BLANC, Franck NOEL-BARON et Alain GARNIER), 12 abstentions (MM. Didier HANSMETZGER, Maurice LAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Pierre BOUET, Jean-Marc CUBIZOLLES et son pouvoir Hervé ROMAGON, José GALAN, Denis GAILLARD et Gilles RUAT et Mmes Gisèle PABIOU, Magalie MISSONNIER et son pouvoir Pascale NOËL) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Lydie BERTONI et M. Jean-Paul FAGHEON).

**2024-04-07 : Présentation, débat et vote du Budget Annexe 2024 MARPA à Lavoûte-Chilhac**

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

BP 2024		
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
001 Solde d'exécution de la section reporté	17 871,30 €	
1641 Emprunt et dettes assimilées	38 723,25 €	
<b>Total des Dépenses</b>	<b>56 594,55 €</b>	
021 Virement de la section de fonctionnement		56 594,55 €
<b>Total des Recettes</b>		<b>56 594,55 €</b>

BP 2024		
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
002 Résultat de fonctionnement reporté	35 216,49 €	
011 Charges à caractère général	13 200,00 €	
65 Autres charges de gestion courante	5,00 €	
66 Charges financières	889,09 €	
023 Virement à la section d'investissement	56 594,55 €	
<b>Total des Dépenses</b>	<b>105 905,13 €</b>	
70 Produits des services du domaine et ventes diverses		12 000,00 €
74 Dotations et participations		41 076,97 €
75 Autres produits de gestion courante		52 828,16 €
<b>Total des Recettes</b>		<b>105 905,13 €</b>

Cette délibération a été adoptée par 54 pour, 2 contre (M. Franck NOEL-BARON et Mme Agnès JEAN), 6 abstentions (Mmes Sandrine ROUX, Magalie MISSONNIER et son pouvoir Pascale NOEL, Karine CROS, Geneviève CLEVIDY et M. Alain GARNIER) et 4 n'ont pas pris part au vote (MM. Didier HANSMETZGER, Thierry ASTRUC et son pouvoir Ludovic LEYDIER et Gilles RUAT).

**2024-04-08 : Présentation, débat et vote du Budget Annexe 2024 ZAE Lachamp à Sauges**

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

BP 2024		
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
001 Solde d'exécution de la section	283 976,74 €	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	283 976,74 €	
<b>Total des Dépenses</b>	<b>567 953,48 €</b>	
16 Emprunt et dettes assimilées		283 976,74 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		283 976,74 €
<b>Total des Recettes</b>		<b>567 953,48 €</b>

BP 2024		
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
011 Charges à caractère général	52 839,37 €	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	283 976,74 €	
65 Autres charges de gestion courante	5,00 €	
<b>Total des Dépenses</b>	<b>336 821,11 €</b>	

002 Résultat de fonctionnement reporté		52 844,37 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		283 976,74 €
<b>Total des Recettes</b>		<b>336 821,11 €</b>

Cette délibération a été adoptée à 60 pour, 4 abstentions (Mmes Magalie Missonnier et son pouvoir Pascale NOEL, Agnès JEAN et Karine CROS) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Maurice LAC et Gilles RUAT).

## 2024-04-09 : Présentation, débat et vote du Budget Annexe 2024 Ordures Ménagères

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES / CHAPITRES</b>	<b>BP 2024</b>
040 Opération ordre de transfert entre sections	26 301,57 €
16 Emprunts et dettes	2 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	495 000,00 €
23 Immobilisations en cours	18 268,47 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>541 570,04 €</b>
<b>RECETTES / CHAPITRES</b>	
002 Excédent antérieur reporté	119 577,42 €
040 Opération ordre de transfert entre sections	93 750,74 €
10 Dotations, fonds divers	79 000,00 €
13 Subventions d'investissement	124 537,08 €
16 Emprunt et dettes assimilées	124 704,80 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>541 570,04 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES / CHAPITRES</b>	<b>BP 2024</b>
011 Charges à caractère général	2 398 854,34 €
012 Charges de personnel	177 890,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	93 750,74 €
65 Autres charges de gestion	1 005,00 €
66 Charges financières	500,00 €
67 Charges exceptionnelles	500,00 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 672 500,08 €</b>
<b>RECETTES / CHAPITRES</b>	
002 Résultat de fonctionnement reporté	16 018,51 €
013 Atténuation de charges	2 500,00 €
042 Opération ordre de transfert entre sections	26 301,57 €
70 / Produits des services	2 586 880,00 €
75 / Autres produits de gestion courante	40 000,00 €
77 Produits exceptionnels	800,00 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 672 500,08 €</b>

Le Vice-Président Philippe MOLHERAT précise que tous les maires doivent parler d'une même voix concernant la redevance des Ordures Ménagères notamment pour les maisons inhabitables elles doivent être vides de meubles avec aucune consommation de fluide pour être exonérées de redevance.

Mme Sandrine ROUX demande si toutes les redevances des Ordures Ménagères ont été envoyées.

Richard SIMON précise qu'aujourd'hui, le premier envoi concernait toutes les communes sauf la commune de Langeac. Trop d'erreurs ayant été trouvées, nous avons préféré avec la nouvelle agente chargée de la REOM corriger ce 1<sup>er</sup> envoi. Ensuite, nous allons vérifier la liste des administrés de Langeac avant envoi puis totaliser le montant de REOM après les 2 envois pour récupérer le produit escompté et enfin repointer toutes les listes communes par communes pour vérifier qu'il n'y ait pas d'oubli.

Mme Agnès JEAN intervient pour indiquer que sur sa commune Saint-Privat-du-Dragon, il y a plus d'administrés qui ont vu leur redevance augmentée que diminuée.

Le Président rappelle que la REOM est justement équitable car elle permet de demander le même montant à tous les administrés de nos communes et qu'en TEOM il y avait de fortes disparités.

M. Alain CUSSAC précise que les administrés qui payent moins d'OM ne se manifestent pas en mairie.

Cette délibération a été adoptée à 55 pour, 1 contre (M. Franck NOEL-BARON) et 10 abstentions (Mmes Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI et Agnès JEAN et MM. Pascal CHASSEFEYRE, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Pierre BOUET, Jean-Marc CUBIZOLLES et son pouvoir Hervé ROMAGON, José GALAN, Ludovic LEYDIER (pouvoir donné à Thierry ASTRUC).

#### **2024-04-10 : Présentation, débat et vote du Budget Annexe 2024 Auberge de Pays à Chanteuges**

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

<b>BP 2024</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
001 Solde d'exécution de la section	54 204,49 €	
1641 Emprunt et dettes assimilées	14 291,93 €	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 611,28 €	
<b>Total des Dépenses</b>	<b>79 107,70 €</b>	
021 Virement de la section de fonctionnement		46 614,57 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		32 493,13 €
<b>Total des Recettes</b>		<b>79 107,70 €</b>
<b>BP 2024</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
002 Résultat de fonctionnement reporté	164 665,19 €	
011 Charges à caractère général	6 380,00 €	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 493,13 €	
65 Autres charges de gestion courante	5,00 €	
66 Charges financières	4 712,18 €	
023 Virement à la section d'investissement	46 614,57 €	
<b>Total des Dépenses</b>	<b>254 870,07 €</b>	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		10 611,28 €
74 Dotations et participations		232 253,79 €
75 Autres produits de gestion courante		12 005,00 €
<b>Total des Recettes</b>		<b>254 870,07 €</b>

Mme Sandrine ROUX demande sur quelle ligne budgétaire l'argent de la vente du fonds de l'auberge sera imputée et si le loyer sera indexé. Eva BLANC répond que la vente n'est pas budgétaire donc ne doit pas être inscrite au budget et qu'il n'est pas prévu au bail d'indexer les loyers de l'auberge.

Cette délibération a été adoptée à 49 pour, 6 contre (MM. Jean-François BLANC, Christian NICOUX et son pouvoir Mathieu FLANDIN, Jean-Marc CUBIZOLLES et son pouvoir Hervé ROMAGON et Alain GARNIER), 11 abstentions (Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre Saint-Mary) et son pouvoir Jessica COUDERT, Lydie BERTONI, Magalie MISSONNIER et son pouvoir Pascale NOEL, Karine CROS et Agnès JEAN et MM. Didier HANSMETZGER, Pascal CHASSEFEYRE, Thierry ASTRUC et son pouvoir Ludovic LEYDIER).

#### **2024-04-11 : Présentation, débat et vote du Budget Annexe 2024 Photovoltaïque Pépinière ZA Chambaret à Chanteuges**

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

<b>BP 2024</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
1641 Emprunt et dettes assimilées	9 173,50 €	
<b>Total des Dépenses</b>	<b>9 173,50 €</b>	

001 Solde d'exécution de la section reporté		11 682,73 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		9 250,00 €
<b>Total des Recettes</b>		<b>20 932,73 €</b>
<b>BP 2024</b>		
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
011 Charges à caractère général	3 000,00 €	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 250,00 €	
65 Autres charges de gestion courante	5,00 €	
66 Charges financières	1 782,96 €	
<b>Total des Dépenses</b>	<b>14 037,96 €</b>	
002 Résultat d'exploitation reporté		14 843,51 €
70 Vente de produits fabriqués, prestations		27 500,00 €
75 Autres produits de gestion courante		5,00 €
<b>Total des Recettes</b>		<b>42 348,51 €</b>

Cette délibération a été voté à 65 pour et 1 contre (Mme Sandrine ROUX).

#### 2024-02-12 : Présentation, débat et vote du Budget Annexe 2023 SCI Base Camp ZA Chambaret à Chanteuges

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
001 Solde d'exécution de la section reporté	3 354,66 €	
1641 Emprunt et dettes assimilées	12 740,76 €	
<b>Total des Dépenses</b>	<b>16 095,42 €</b>	
<b>BP 2024</b>		
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
002 Résultat de fonctionnement reporté	5 410,84 €	
011 Charges à caractère général	1 685,00 €	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 131,12 €	
65 Autres charges de gestion courante	5,00 €	
023 Virement à la section d'investissement	8 876,63 €	
<b>Total des Dépenses</b>	<b>23 108,59 €</b>	
74 Dotations et participations		10 362,83 €
75 Autres produits de gestion courante		12 745,76 €
<b>Total des Recettes</b>		<b>23 108,59 €</b>

Cette délibération a été adoptée à 49 pour, 7 abstentions (Mmes Sandrine ROUX, Lydie BERTONI, Magalie Missonnier et son pouvoir Pascale NOEL et Karine CROS et MM. Jean-Pierre BOUET et Alain GARNIER) et 10 n'ont pas pris part au vote (Mmes Annie BOULARAND et Gisèle PABIOU et MM. Alain TAVENARD-DEPTHIX, Didier HANSMETZGER, Roland GALTIER, Norbert BERNARD et son pouvoir André DORIER, Thierry ASTRUC, Franck NOEL-BARON et Alain CUSSAC)

**2024-04-13 : Présentation, débat et vote du Budget Annexe 2024 Centrale Hydroélectrique à Chanteuges**

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

BP 2024		
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
1641 Emprunt et dettes assimilées	16 777,42 €	
23 Immobilisations en cours	695 763,00 €	
<b>Total des Dépenses</b>	<b>712 540,42 €</b>	
001 Solde d'exécution de la section reporté		104 323,07 €
16 Emprunt et dettes assimilées		608 217,35 €
<b>Total des Recettes</b>		<b>712 540,42 €</b>
BP 2024		
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
002 Résultat d'exploitation reporté	83 234,06 €	
011 Charges à caractère général	5 590,00 €	
65 Autres charges de gestion courante	5,00 €	
66 Charges financières	6 683,22 €	
<b>Total des Dépenses</b>	<b>95 512,28 €</b>	
74 Subvention d'exploitation		95 507,28 €
75 Autres produits de gestion courante		5,00 €
<b>Total des Recettes</b>		<b>95 512,28 €</b>

M. Maurice LAC souhaiterait connaitre le prix de vente de l'électricité de la centrale hydroélectrique.

Le Président précise que le prix varie en fonction de la période : 0.23 en hiver et 0.11 en été.

M. Franck NOEL BARON précise que suite à la plainte des frères Journard, le tribunal administratif a débouté l'Etat et non la CCRHA pour le droit fondé en titre qu'avait reconnu l'état

Cette délibération a été votée à 42 pour, 13 contre (Mmes Sandrine ROUX, Marie-Andrée PERREY, Lydie BERTONI, Karine CROS et Agnès JEAN et MM. Christophe BRUGEROLLE, Jean-François BLANC, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Jean-Marc CUBIZOLLES et son pouvoir Hervé ROMAGON, Alain GARNIER et Gilles RUAT), 8 abstentions ( Mmes Eliane CHANY et son pouvoir Martine PAYS, Magalie MISSONNIER et son pouvoir Pascale NOEL, Geneviève CLEVIDY et Gisèle RASPAIL (Cronce) et M. Alain TAVENARD-DEPTHIX et Robert BESSE) et 3 n'ont pas pris part au vote (Mmes Claudine POTIN et Gisèle PABIOUT et MM. Didier HANSMETZGER).

**2024-04-14 : Versement d'une avance remboursable du budget général vers le budget annexe de la microcentrale à Chanteuges**

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Président explique qu'afin de permettre l'équilibre du budget annexe 2024 de la microcentrale à Chanteuges, il convient de prévoir une avance remboursable du budget général. Le versement de cette avance sera imputé tel que suit :

- Budget annexe : recettes au chapitre 16, article 1687 d'un montant de 608 217,35 €
- Budget général : dépenses au chapitre 27, article 27638 d'un montant de 608 217,35 €

Le remboursement s'effectuera progressivement sur les exercices suivants selon l'échéancier suivant :

- 2025 à 2046 : 26 425 € par an (soit un total de 581 350 € sur la période)
- 2047 : 26 867,35 €

Mme Karine CROS demande pourquoi faire une telle opération. « Pour équilibrer le budget et éviter de contracter un nouvel emprunt » répond le Président.

M. Gilles RUAT demande si la CCRHA peut prévoir un budget pour l'acquisition de terrains pour les petites entreprises.

Richard SIMON répond que si la volonté est de réaliser une réserve foncière alors cela peut être imputé au budget général. Par contre si il s'agit de réserve foncière avec des travaux d'aménagement d'une zone d'activité et revente du terrain, il faut dans ce cas créer un budget annexe de stock spécifique à cette zone économique.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le versement d'une avance remboursable d'un montant de 608 217 .35 € du budget général vers le budget annexe de la microcentrale de Chanteuges
- **AUTORISE** le versement de cette avance sur l'exercice 2024 selon les écritures mentionnées ci-dessus
- **AUTORISE** les modalités de remboursement de l'avance telles que décrites ci-dessus

La délibération a été adoptée à 47 pour, 10 contre (Mmes Sandrine ROUX, Marie-Andrée PERREY, Lydie BERTONI et Karine CROS et MM. Christophe BRUGEROLLE, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Jean-Marc CUBIZOLLES et son pouvoir Hervé ROMAGON et Alain GARNIER), 6 abstentions (Mmes Magalie MISSONNIER et son pouvoir Pascale NOEL et Geneviève CLEVIDY et MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, Gilles RUAT et Robert BESSE) et 3 n'ont pas pris part au vote (Mmes Gisèle PABIOU et Agnès JEAN et M. Jean-François BLANC).

**2024-04-15 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et investissement au budget principal 2024**

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Président informe les conseillers communautaires que consécutivement au passage à la nomenclature M57, la communauté de communes est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement au budget général.

Cela signifie que l'exécutif, peut, sur autorisation du conseil communautaire, procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, le cas échéant, la répartition des crédits sans modifier le montant global de chacune des sections. Ces dispositions permettent d'améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée et informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section du budget général, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

**Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :**

- **AUTORISE** le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section du budget général, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Cette délibération a été votée à 65 pour et 1 n'a pas pris part au vote (M. Maurice LAC).

**2024-04-16 : OUVERTURE DE POSTES – COMPETENCE TOURISME**

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les articles L.1224-1 et suivants du Code du travail,

Vu les contrats à durée indéterminée conclus avec l'Office de tourisme des Gorges de l'Allier,

Vu la compétence obligatoire relative aux actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 sur la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis favorable du CST de la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier en date du 7 février 2024,

Considérant la création, par délibération n° 2024-03-04, d'une régie autonome en vue de l'exploitation de l'Office de tourisme communautaire,

Le Président rappelle que le transfert d'une activité auprès d'un nouvel employeur est régi par les articles L.1224-1 et suivants du Code du travail, lesquels sont d'ordre public.

Il en résulte que le transfert des contrats de travail suit le sort de l'activité, sans pour autant que des modifications puissent être apportées aux contrats de travail s'agissant notamment de leurs clauses substantielles.

Les missions confiées à l'Office de tourisme intercommunal étaient précédemment exercées par l'Office de tourisme intercommunautaire des Gorges de l'Allier dans le cadre d'une convention de partenariat conclue annuellement.

La convention n'a pas été renouvelée pour l'année 2024.

Il en résulte que le transfert des contrats des salariés affectés en totalité aux missions exercées en faveur du territoire de la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier s'effectue de plein droit.

Le Président rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créées par l'organe délibérant.

Il présente donc le récapitulatif des postes qui doivent être créés au sein de la régie autonome pour l'exploitation de l'Office de tourisme communautaire :

- 1) 3 agents d'accueil de l'office de tourisme communautaire, correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe (catégorie C), cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux pour les ETP suivants :
  - 1 ETP à Langeac en CDI (poste pourvu),
  - 1 ETP à Saugues en CDI (poste pourvu),
  - 1 poste à 117 heures / mois à Lavoûte-Chilhac en CDI (poste pourvu),
- 2) 1 coordinatrice de l'OTI correspondant au grade d'attaché (catégorie A), cadre d'emploi des attachés territoriaux pour l'ETP suivant :
  - 1 agent à 0.3 ETP (45.46 heures mensuelles) en CDI (poste pourvu)

Les contrats reprendront les clauses substantielles du contrat dont les salariés étaient titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération. Les conditions d'emplois et les temps de travail seront maintenus et le protocole d'accord sur le temps de travail de la CCRHA adopté par délibération n° 2018-07-02 du conseil communautaire du 10 juillet 2018 s'appliquera.

« En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat. »

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2<sup>e</sup> Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le Président sera chargé de déterminer le niveau de rémunération des agents selon la nature des fonctions, le profil de l'agent et les crédits budgétaires prévus et inscrits à cet effet au budget.

#### **Après en avoir délibéré le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** le transfert du personnel
- **APPROUVE** la création des contrats de droit privé ci-dessus au sein de la régie communautaire, pour l'exploitation de l'Office de tourisme,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la régie autonome,
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. Alain GARNIER demande si un appel à candidature sera lancé pour les membres du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme. Le Président indique que ce point est à l'ordre du jour de la Commission Culture Sport Loisir et Tourisme du 26 avril et qu'il souhaiterait, sans empiéter sur le travail de la commission, un représentant local là où se trouve un bureau d'accueil.

La délibération a été votée à 50 pour, 9 contre (Mmes Sandrine ROUX, Marie-Andrée PERREY, Lydie BERTONI, Karine CROS et Agnès JEAN et MM. Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CUBIZOLLES et son pouvoir Hervé ROMAGON et Alain GARNIER), 3 abstentions (Mme Gisèle PABIOUT et MM. Maurice LAC et Norbert BERNARD) et 4 n'ont pas pris part au vote (Mme Claudine POTIN et son pouvoir Mme Patricia BARLIER et MM. Franck NOËL-BARON et Jean-Pierre BOUET).

**2024-04-17 : Transformation de plein droit d'un contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée en application de l'article L.332-8 du CGFP lorsque l'agent justifie d'une durée de services publics effectifs de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique (A - B ou C)**

#### **Rapporteur : M. Gérard BEAUD**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-11 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2021-07-36 créant l'emploi permanent à temps complet de responsable du service Ressources Humaines, correspondant au grade de rédacteur territorial de catégorie B et fixant le niveau de recrutement et la rémunération ;

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Président expose au conseil communautaire que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 impose la « CDIsation » des agents non

titulaires employés par la collectivité lorsque la durée de leurs services publics effectifs effectués au sein de la collectivité ou mis à disposition par le Centre de Gestion est :

- ✓ au moins égale à 6 ans au cours des 8 dernières années,
- ✓ au moins égale à 3 ans au cours des 4 dernières années lorsque l'agent a au moins 55 ans.

Ainsi, il convient de modifier le contrat de l'agent exerçant les fonctions de responsable des Ressources Humaines, afin de transformer le contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée à compter du 8 mai 2024, en application de l'article L.332-8 du CGFP lorsque l'agent justifie d'une durée de services publics effectifs de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique (A - B ou C).

Cet emploi correspond au cadre d'emplois des rédacteurs, de catégorie B de la filière administrative.

La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Il demande également de modifier le tableau des effectifs afin de créer le poste correspondant à compter de cette même date.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le président à signer un contrat à durée indéterminée pour l'agent concerné et à créer le poste correspondant au tableau des effectifs à compter du 8 mai 2024
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier
- **AUTORISE** le Président à modifier l'organigramme
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail et tous les documents relatifs à ce dossier dans les conditions évoquées ci-dessus.

Cette délibération a été votée à 61 pour, 1 contre (M. Alain GARNIER), 2 abstentions (Mme Gisèle RASPAIL (La Besseyre-Saint-Mary) et son pouvoir Mme Jessica COUDERT) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Maurice LAC et Michel AUBAZAC).

**2024-04-18 : Signature d'une convention avec la Chambre d'Agriculture de Haute-Loire dans le but de mettre en œuvre une politique agricole sur le territoire de la communauté de communes des rives du Haut-Allier**

**Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT**

Vu l'approbation du projet au Bureau le 20 mars 2024,

Depuis 2022, la communauté de communes des rives du Haut-Allier s'est rapprochée de la Chambre d'Agriculture dans le but de mettre en œuvre une approche commune sur plusieurs thématiques impactantes vis-à-vis de l'aménagement du territoire.

- Le développement du photovoltaïque au sol tout en préservant l'usage agricole des terrains pressentis par les investisseurs
- L'entretien, la gestion et l'adaptation de la sylviculture aux modifications climatiques

Ces deux axes ont été traduit au travers d'actions spécifiques au sein de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier à savoir :

**Axe 1 : Le programme d'animation forestière sur le territoire auprès des propriétaires privés**

- Soutenir l'acquisition des petites parcelles par les propriétaires des parcelles attenantes ;
- Favoriser et faciliter la gestion pour les petites parcelles ;
- Proposer un conseil technique aux propriétaires notamment sur le choix des essences résistantes au changement climatique et des plants mycorhizés ;
- Proposer un conseil s'appuyant sur des expérimentations menées sur le territoire.

**Axe 2 : La mise en œuvre du schéma directeur des énergies renouvelables en cours de déploiement sur le territoire**

- Intégrer les enjeux agricoles en amont de l'identification des parcelles pour des projets photovoltaïques au sol
- Construire une vision partagée avec les élus de la chambre d'agriculture
- Protéger les propriétaires et exploitants agricoles des comportements opportunistes des porteurs de projets
- Garantir une information fiable et commune des parcelles à enjeux de développement énergétique sur le territoire de la CCRHA

**Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :**

- **APPROUVE** la convention de partenariat annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires relatives à ce projet.

Cette délibération a été votée à 60 pour et 6 n'ont pas pris part au vote (M. Mmes Claudine POTIN et son pouvoir Patricia BARLIER et Eliane CHANY et son pouvoir Martine PAYS et M. Thierry ASTRUC et son pouvoir M. Ludovic LEYDIER).

**La séance est levée à 20h30.**

La délibération a été approuvée à 72 pour et 1 n'a pas pris part au vote (M. Franck VIZADE).

## 2024-05-03 : Adoption des nouveaux statuts du Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC)

**Rapporteur : M. Gérard BEAUD**

Le Comité syndical du syndicat mixte pour la création et la gestion du Conservatoire botanique du Massif Central a mis à jour ses statuts qui dataient de 1999. Ainsi par sa délibération du 8 novembre 2023, il a validé la modification des statuts qui porte sur les points suivants :

Nouveaux statuts	Remarques	Anciens statuts
Article 1	Modification de la dénomination	Article 1
Article 2	Mise à jour de l'objet du syndicat au regard de l'évolution récente de la législation (décret de 2021 et arrêté de 2022)  Concernant les missions des Conservatoires botaniques	Article 2
Articles 5 et 6	Les conditions d'entrée et de sortie sont précisées	Article 5
Article 8	La durée du syndicat qui devient illimitée (au lieu de 30 ans)	Article 7
Article 9	Composition du Comité syndical, actualisation du nombre de membres	Article 8
Article 11	Actualisation sur le conseil scientifique en fonction de la Législation en vigueur	Article 11
Articles 12 et 13	Fonctionnement du Comité et Bureau syndical : les pouvoirs peuvent être donnés à n'importe quel membre quel que soit la structure qu'il représente, possibilité de tenir les réunions du Comité et du Bureau syndical en visio-conférence	Articles 12 et 13
Article 17	Conversion des montants des contributions statutaires en euros	Article 17
Article 19	Modification du comptable public	Article 19
Article 20	Projet d'établissement et bilan d'activités conformément à l'arrêté du 18/02/2022 relatif à la procédure d'agrément en qualité de conservatoire botanique national	Non prévu
Article 21	Modifications statutaires	Non prévu

La CCRHA adhère au CBNMC et par conséquent en sa qualité de membre, il conviendrait d'adopter ses nouveaux statuts.

Le CBNMC pourrait se transformer en EPCE (Établissement Public de Coopération Environnemental) dans le futur. Il compte actuellement 44 salariés.

**Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :**

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du Conservatoire Botanique National du Massif Central

Mme Pascale NOEL ne prend part au vote.

Cette délibération a été adoptée par 72 pour et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Pascale NOEL).

## 2024-05-04 : Décision modificative n°1 – Budget Général 2024

**Rapporteur : M. Gérard BEAUD**

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2024	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
65	65736222	SUBV FONCT AUX BA/REGIES INDUS COMM DOTES PERSO MORALE	95 507,28 €	-	95 507,28 €
65	65736221	SUBV FONCT AUX BA/REGIES INDUS COMM NON DOTES PERSO MORALE	- €	105 507,28 €	105 507,28 €
67	673	TITRES ANNULLES SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
011	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	5 515 929,66 €	-	11 000,00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>			<b>5 612 436,94 €</b>	<b>- €</b>	<b>5 612 436,94 €</b>

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2024	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>			<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2024	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
		Total INVESTISSEMENT	- €	- €	- €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2024	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
					- €
					- €
					- €
		Total INVESTISSEMENT	- €	- €	- €

Cette délibération a été adoptée par 73 pour.

## 2024-05-05 : Décision modificative n°1 : Budget Annexe de la microcentrale de Chanteuges

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2024	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
011	6226	HONORAIRES	4 300,00 €	10 000,00 €	14 300,00 €
					- €
					- €
					- €
		Total FONCTIONNEMENT	4 300,00 €	10 000,00 €	14 300,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2024	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
74	74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	95 507,28 €	10 000,00 €	105 507,28 €
					- €
					- €
		Total FONCTIONNEMENT	95 507,28 €	10 000,00 €	105 507,28 €

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2024	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
		Total INVESTISSEMENT	- €	- €	- €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2024	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
					- €
					- €
					- €
		Total INVESTISSEMENT	- €	- €	- €

M. Jean-Marc CUBIZOLLES souhaiterait connaitre le montant d'honoraires des avocats depuis le début de la procédure. Ce montant s'élève à 44 768 €.

Cette délibération a été adoptée par 51 pour, 11 contre (Mme Chantal FARIGOULE et son pouvoir M. Michel BRUN, Mme Agnès JEAN, MM. Franck NOEL-BARON et son pouvoir Jean-Pierre BOUET, David CHANTEMESSE, Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Gilles RUAT et son pouvoir Yves ATTARD et Jean-Marc CUBIZOLLES), 10 abstentions (Mme Nathalie BOUDOU, Karine CROS et Laurence CUBIZOLLES et MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jean-Michel LACROIX, Michel BECKERT, Franck VIZADE, Jean-François BLANC, Nicolas VIGIER (pouvoir donné à Denis GAILLARD) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Christophe BRUGEROLLE).

## **2024-05-06 : Création d'un emploi permanent de chargé de mission Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée)**

**Rapporteur : Mme Marie-Christine DELABRE**

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a candidaté au projet TZCLD (Territoire Zéro Chômeur Longue Durée).

Afin de poursuivre ce projet, il est nécessaire de recruter un chargé de mission TZCLD dont les missions seront les suivantes (fiche de poste en annexe) :

- Suivre et instruire le dossier de candidature en respectant le cahier des charges
- Animer et coordonner l'action de l'équipe projet, en lien avec les différentes parties-prenantes du CLE (Comité Local pour l'Emploi), participer à l'organisation et à l'animation du CLE, rédiger les comptes-rendus et les bilans d'activités
- Animer la coopération locale pour le droit à l'emploi
- Suivre et piloter la mise en œuvre des 4 phases de la méthode projet : fabrique de consensus, rencontre des PPDE, identification des travaux utiles et ouverture des EBE
- Être interlocuteur et acteur au sein de l'équipe expérimentale nationale TZCLD, avec la présidence du CLE, les présidences et directions des EBE du territoire (réunion des CLE des territoires expérimentaux, remontée des données...) et au sein de l'association TZCLD(animation de grappes, événements nationaux...)
- Animer les instances d'accompagnement des PPDE (personnes privées d'emploi) volontaires pour le projet TZCLD, en lien avec les partenaires (France Travail, CAP emploi...)

Cet emploi correspond au grade d'attaché territorial, cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie A filière administrative ou technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique Territoriale qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le Président précise que la nature des fonctions justifie particulièrement le recours à un agent contractuel. Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre à un niveau II (Bac +3 ou 4).

La durée de l'engagement est fixée à 36 mois.

Le Président propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de créer un poste de Chargé de mission TZCLD de catégorie A, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et jusqu'au 30 juin 2027.
- **AUTORISE** le Président à faire la publicité du poste et à recruter l'agent.

Cette délibération a été adoptée 62 pour, 1 contre (M. Michel BECKERT) et 11 abstentions (Mme Chantal FARIGOULE et son pouvoir M. Michel BRUN et Agnès JEAN, MM. Franck VIZADE, David CHANTEMESSE, Denis GAILLARD et son pouvoir M. Nicolas VIGIER, Jean-Luc BRINGER, Serge ROCHER, Gilles RUAT et son pouvoir Yves ATTARD).

## **2024-05-07 : Création d'un emploi permanent à temps non complet pour un agent contractuel de droit public**

**Rapporteur : M. Gérard BEAUD**

M. le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Président indique que la création de l'emploi d'agent d'entretien à la halle des sports de Langeac est justifiée : suite à la fin de la convention de mise à disposition d'un agent de la mairie en octobre 2023, la Communauté de communes des rives du Haut-Allier a affecté un agent des services techniques à l'entretien de la Halle des sports à temps non complet (17h30 hebdomadaires). Il convient de pérenniser l'emploi.

Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique territorial, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, filière technique.

La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 17h30.

M. le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8-2<sup>o</sup> du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

M. le Président précise que la nature des fonctions justifie particulièrement le recours à un agent contractuel afin d'effectuer les missions suivantes :

- effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux de la Halle des sports de Langeac (vider les poubelles et effectuer le tri sélectif, passer la balayeuse, la laveuse, faire les vitres, nettoyer et désinfecter les sanitaires et les douches...),
- assurer le réapprovisionnement quotidien des locaux en produits d'hygiène (papier WC, essuie-mains, ...),
- assurer l'entretien courant des matériels et machines utilisées,
- signaler les dysfonctionnements éventuels,
- contrôler et respecter de la réglementation ERP.

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 367.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

M. le Président propose au Conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** de créer un poste d'agent d'entretien pour occuper les missions suivantes : de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 367, à raison de 17h30 hebdomadaires, à compter du 6 juillet 2024
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe
- **INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au budget.

Cette délibération a été adoptée par 69 pour, 2 abstentions (MM. David CHANTEMESSE et Patrick FLINOIS) et 2 n'ont pas pris part au vote (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Yves ATTARD).

**2024-05-08 : Crédit d'un emploi non permanent de conseiller numérique autorisant le recrutement d'un contractuel pour mener à bien un projet identifié (contrat de projet, article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique)**

**Rapporteur : M. Gérard BEAUD**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'appel à manifestation d'intérêt du Secrétariat d'Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques pour les collectivités territoriales et leurs groupements

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II

Le Président expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président rappelle au Conseil communautaire que le Code Général de la Fonction Publique, article L332-24 autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans.

L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Dans le cadre du Plan de Relance, l'État a mis en place un dispositif « Conseiller Numérique », qui vise à recruter 4000 conseillers numériques chargés de proposer un accompagnement de qualité et de proximité aux usagers du numérique.

La Communauté de communes des Rives du Haut-Allier souhaite bénéficier de cette opportunité afin de rendre le numérique accessible à tous les habitants du territoire et à leur transmettre les compétences numériques. Les missions du conseiller numérique seront les suivantes :

- Création et animation d'ateliers numériques pour initier et former les usagers aux bonnes pratiques numériques basiques,
- Création et animation d'ateliers numériques pour initier les publics jeunesse aux pratiques numériques sur le temps des vacances scolaires et en lien avec les CDI des établissements du secondaire,
- Accompagnement les équipes des bibliothèques du Réseau Lecture,
- Coordination d'un programme d'animations numériques territoriales

Les activités du conseiller numérique sont réalisées gratuitement pour les usagers.

La Communauté de communes souhaite pouvoir bénéficier du soutien financier de l'Etat d'un montant de 50 000 € sur 3 ans (42 500 € = 17 500 € la 1ère année + 12 500 € la 2ème année + 12 500 € la 3ème année) + une bonification pour les structures dont les Conseillers Numériques France Service interviennent en territoire prioritaire (ZRR : Zone de Revitalisation Rurale) de 2 500 € la 1ère année + 5 000 € la 2ème année (bonification totale de 7 500 €).

Le Président propose de créer un emploi non permanent de conseiller numérique à temps complet dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, afin de mener à bien le projet « dispositif conseiller numérique France », pour une durée prévisible de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera fixée par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs, et en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **AUTORISE** le Président à déposer et recevoir la demande de subvention pour le recrutement,
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général,
- **AUTORISE** le Président à faire la publicité du poste et à recruter l'agent.

Cette délibération a été adoptée à 73 pour et 1 n'a pas pris part au vote (M. Jean-Michel LACROIX).

**2024-05-09 : Signature de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)**

**Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT**

Vu la délibération du mercredi 13 mars 2018 N°2018-01-05 concernant l'approbation du projet de territoire

Vu la délibération du lundi 12 Avril 2021 N°2021-03-25 concernant l'autorisation de la signature de la convention Petite Ville de Demain

Vu la signature de la Convention d'adhésion Petite Ville de Demain en date du 10 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 juin 2021

Vu la délibération du mercredi 30 juin 2021 N°2021-04-21 concernant l'approbation du CRTE

Vu la délibération du 30 juin 2021 n°2021-04-25 concernant la Consultation d'un bureau d'étude et demande de subventions - étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat à l'échelle communautaire.

Dans le cadre de son projet de territoire approuvé le 13 mars 2018, La Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier a identifié la revitalisation des bourgs centres comme un axe majeur au carrefour de sa politique territoriale en matière d'habitat et de développement économique. Dans cette optique trois priorités ont été déclinées à savoir :

- La lutte contre la précarité énergétique par la rénovation des logements
- La lutte contre la dévitalisation des centre-bourgs
- Le maintien des commerces de centre-bourgs

Le 12 Avril 2021, la CCRHA s'est engagée aux cotés des communes de Paulhaguet, Saugues et Langeac et de l'Etat dans le programme Petite Ville de Demain qui spécifie la volonté partagée de la mise en œuvre d'une OPAH comme préalable à la signature d'une Opération de Revitalisation du Territoire d'ici 2022.

Enfin, le CRTE adopté le 30 Juin 2021, rappelle ces orientations au travers de son premier défi à savoir La transition écologique et énergétique et fixe ainsi les principaux enjeux qui sont :

- Le développement de l'utilisation des ressources locales et renouvelables,
- La réduction de la consommation énergétique,
- La réduction des émissions de GES.

Ce même document spécifie dans le point 1.1-1 la mise en œuvre d'une OPAH.

Une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est une offre de service d'une durée de 3 à 5 ans qui a pour but de favoriser la rénovation de l'habitat ancien sur l'ensemble du territoire et se divise en 4 phases principales :

1. Une phase de diagnostic.
2. Une étude préalable qui définit les objectifs qualitatifs et quantitatifs à mettre en œuvre dans l'opération programmée.
3. La signature d'une convention avec le Département, l'Etat et l'Anah pour définir les modalités de mise en œuvre de l'opération et les engagements de chacun
4. L'animation et le déploiement opérationnel

Suite aux conclusions du diagnostic et de l'étude pré-opérationnelle concernant les problématiques et les périmètres de l'opération et la hiérarchisation des actions en tenant compte des moyens humains et financiers disponibles, M. le Président propose que le Conseil délibère pour signer une convention avec le Département, l'Etat et l'Anah pour définir les modalités de mise en œuvre de l'opération et les engagements de chacun.

L'ingénierie est évaluée à 584 900 €

La convention prévoit aussi la mise en œuvre d'une aide aux travaux selon les modalités suivantes :

- Propriétaires bailleurs lutte pour l'habitat Indigne très dégradé : 8 000 €
- Propriétaires bailleurs lutte pour l'habitat dégradé : 4 000 €
- Propriétaires occupants et propriétaires bailleurs modestes très modestes énergie : 1 400 €
- Propriétaires occupants et propriétaires bailleurs autonomie, très modeste, modeste : Prime de 500 €

Cette aide est évaluée à 246 800 € sur quatre ans.

L'ensemble de l'opération devrait permettre l'orientation de 3 119 300 € d'aides ANAH sur le territoire de la communauté de communes.

Le plan de financement de l'animation sur 3 ans est le suivant :

Opérations	Dépenses HT	Financement	Recettes € HT
Suivi Animation de l'OPAH	584 900 €	Auto-financement CCRHA	207 950 €
		ANAH	376 950 €
Subventions à la rénovation	246 800 €	Auto-financement CCRHA	246 800 € 4050 €
TOTAL	831 700 €	TOTAL	835 750 €

Suite à la question de Karine CROS, Philippe MOLHERAT précise que toutes les communes sont concernées.

Suite à la question de Denis Gaillard, le coût de l'animation est donné pour 215 dossiers.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'inscrire** la somme de 584 900 HT € dans le plan pluriannuel d'investissement
- **De solliciter** les subventions auprès des différents partenaires : l'ANAH
- **De valider** le plan de financement
- **D'autoriser** le Président à signer la convention avec le Département, l'Etat et l'Anah pour la mise en œuvre de l'OPAH
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Cette délibération a été adoptée à 73 pour et 1 abstention (M. Franck VIZADE).

## 2024-05-10 : Validation du choix du prestataire pour le suivi/animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT

Vu la délibération du mercredi 13 mars 2018 N°2018-01-05 concernant l'approbation du projet de territoire

Vu la délibération du lundi 12 Avril 2021 N°2021-03-25 concernant l'autorisation de la signature de la convention Petite Ville de Demain

Vu la signature de la Convention d'adhésion Petite Ville de Demain en date du 10 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 juin 2021

Vu la délibération du mercredi 30 juin 2021 N°2021-04-21 concernant l'approbation du CRTE

Vu la délibération du 30 juin 2021 n°2021-04-25 concernant la Consultation d'un bureau d'étude et demande de subventions - étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat à l'échelle communautaire.

Vu la délibération du 31 mai 2024 n°2024-05-13 concernant la signature de la convention OPAH avec le département, l'Etat et l'Anah

Vu la CAO du 22 mai 2024 retenant SOLIHA 43 comme bureau d'étude pour le déploiement de l'OPAH sur le territoire.

Le président expose au conseil que la consultation relative à l'animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat déclenchée le 2 d'Avril s'est achevée le 7 mai 2024. Un seul bureau d'étude a fait acte de candidature. Réunie le 22 mai 2024, la commission d'appel d'offre propose de retenir le cabinet SOLIHA 43 pour l'animation de l'OPAH sur le territoire de la communauté de communes des rives du Haut-Allier pour un montant de 584 900 € sur trois ans. Il est rappelé que l'ensemble des habitants du territoire sous condition de revenu pourront bénéficier d'un accompagnement spécifique par SOLIHA 43. Le contrat deviendra effectif sous réserve de la signature de la convention OPAH avec le Département, l'Etat et l'Anah.

Un bilan d'activité annuel sera demandé et tout affermissement des versements relatifs aux parts fixes et variables seront justifiés par ordre de service.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De retenir** SOLIHA comme bureau d'étude pour l'animation de l'OPAH sur le territoire selon le bordereau des prix annexé à la présente délibération
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Cette délibération a été adoptée à 74 pour.

### **2024-05-11 : Financement Initiative Issoire Brioude Sancy**

**Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT**

Vu la compétence de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement durable,  
Vu l'avis favorable du bureau daté du 22/05/2024.

La plateforme INITIATIVE ISSOIRE-BRIOUDE-SANCY est une association fondée en 1987 dont l'objet est d'accompagner les porteurs de projets, créateurs et repreneurs d'entreprises au travers de plusieurs aides à savoir :

- L'information et l'accompagnement dans toutes les phases de la mise en place et de la finalisation des projets (y compris ceux des bénéficiaires des minima sociaux).
- L'octroi de prêts d'honneur à 0% pour des montants pouvant atteindre 25 000 € pour une durée pouvant aller jusqu'à 6 ans.
- un suivi post création des porteurs de projets par des contacts réguliers et des actions de parrainage.

En 2023 la plateforme a accompagné 6 porteurs de projets sur le territoire pour un montant total prêté de 77 000€. Dans le cadre de ces projets 21 emplois ont été créés ou maintenus.

INITIATIVE ISSOIRE-BRIOUDE-SANCY sollicite le conseil communautaire dans le but de bénéficier d'une subvention équivalente à 0,25 centimes par habitant pour son investissement et 0,25 centimes par habitant pour son fonctionnement soit 9 000 €.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** le projet sus-présenté,
- **AUTORISE** l'octroi d'une subvention de 9 000 € à l'association Initiative Issoire Brioude Sancy,
- **AUTORISE** le Président à lancer toutes les démarches utiles nécessaire y afférents.

Cette délibération a été votée à 74 pour.

### **2024-05-12 : Cession de la Maison du Rouleau située à Paulhaguet**

**Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT**

Vu l'avis des domaines du 19 janvier 2024

Vu la CAO du 29 avril 2024 retenant Monsieur ECARD Nicolas pour l'acquisition de l'immeuble cadastré AC21

Vu l'avis du bureau du 22 mai 2024,

Le président expose au conseil qu'une consultation publique sous pli cacheté relative à la cession de la « Maison du Rouleau » située Parcelle AC21 à Paulhaguet a été organisée à partir du 13 mars 2024 et s'est achevée le 15 avril 2024. Dans ce cadre, six propositions ont été déposées à la communauté de communes des rives du Haut-Allier. Réunie le 29 avril 2024, la commission d'appel d'offre propose de retenir Monsieur ECARD Nicolas demeurant 4 rue du Général Pissis à 43230 Paulhaguet pour la somme de 19 000€ hors frais de notaire dans le but d'installer une micro-entreprise de nettoyage de voitures.

Conformément à la consultation, la communauté de communes des Rives du Haut-Allier n'acceptera la substitution d'acquéreur que si le candidat initialement retenu conserve financièrement et juridiquement le plein contrôle de l'acquéreur substitué.

Dans le cas où des conditions suspensives du compromis de vente (obtention d'un prêt...) seraient avérées et par conséquent, que la signature de l'acte authentique de vente n'aurait pas lieu avec le candidat sélectionné, le candidat arrivant en deuxième position sera retenu.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De retenir** Monsieur ECARD Nicolas demeurant 4 rue du Général Pissis à 43230 Paulhaguet pour l'acquisition du bâtiment de la parcelle AC 21 dite « Maison du Rouleau » pour la somme de 19 000€ hors frais de notaire
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Cette délibération a été adoptée à 74 pour.

**2024-04-13 : Attributions de subventions dans le domaine Culture Sport loisir et tourisme (session 1)**

**Rapporteur : M. Jacky DELIVERT**

Vu les propositions de la commission Communication Culture-Loisirs-Sports Tourisme des 15/03, 05/04, 19/05, 26/04 et 17/05/2024,

Vu les propositions du bureau en date du 22 mai 2024,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que des demandes de subventions ont été déposées au siège de la Communauté de communes pour une première tranche d'attributions.

La commission s'est réunie 5 fois et a reçu les organisations demandant une somme supérieure à 1 000€ ainsi que les nouvelles organisations et a proposé d'attribuer un montant (aide à l'activité ou à la manifestation) validé par le bureau, dans la limite de l'enveloppe budgétaire inscrite au BP :

<b>Associations ou organisations : 36</b>	<b>Montant de la subvention en euros pour 2024</b>
<b>CULTURE</b>	
<b>Aide manifestation</b>	
Festival en Gévaudan (17è édition au marché couvert de Saugues + marché artisanal)	8 000
Six cordes au fil de l'Allier (festival de guitare de Chanteuges 5 jours + médiation ALSH, EHPAD)	3 000
Harmonie de Paulhaguet (organisation concert phare avec gros plateau technique)	2000
Les Herbes Folles (itinérance vélo sur via Allier concerts musique méditerranéenne à Chilhac, Langeac, Chanteuges + ateliers structures personnes âgées)	1 320
Collectif le Mange-Minutes (tournée musique traditionnelle et irlandaise à Siaugues-Sainte-Marie, Charraix, Saugues, Chilhac)	1000
Un écran des étoiles (festival ciné plein air à Ally, Siaugues-Ste-Marie et Chavaniac-Lafayette)	1 000
Les Jeunes de Ganillon (animations ouverture festival en Gévaudan à Pébrac)	1 000
Le Tube (accueil de 15 artistes en résidence à Chilhac 2 semaines ateliers et spectacles « Les égarements »)	1 000
Collectif Chapeau Claque (festival le chant du Dragon à St Privat-du-Dragon avec accueil groupe serbe)	1 000
Symphonique de proximité (concert en extérieur 37 musiciens et 1 pianiste international à Langeac)	1 000
Tisseurs de mots (festival et ateliers d'écriture à Chilhac sur 4 1/2 journées)	1 000
Amiplume (1 <sup>er</sup> festival des arts à Lavoûte-Chilhac avec 50 auteurs et créateurs)	800
La Soupe (nouvelle asso médiathèque et organisation 24h du Geek jeux vidéo, expo, ateliers à St Pal-de-Senouire)	500
Inspiration patrimoine (4 semaines d'accueil d'artistes dans la vallée de la Crone pour expos temporaires à Aubazat, Chastel, Cronic, Arlet)	500
Club géologie du val d'Allier (expo minéralogie inédite au Prieuré à Lavoûte-Chilhac)	500
<b>Aide activité</b>	
Les Pieds à terre (3 projets impliquant jeunes : 10 ans asso, création jeu de société sur environnement, Kamishibaï (petit théâtre) auprès scolaires)	2 000
Panpa Haut-Allier (animations, expos, goûters-découverte Maison des oiseaux et de la nature à Lavoûte-Chilhac)	1 500
Musikenjeu (pratique collective chorale /orchestre / théâtre à Chanteuges, Chilhac, Paulhaguet, Saugues)	1 200

<b>Associations ou organisations :</b>	<b>Montant de la subvention en euros pour 2024</b>
<b>SPORT</b>	
<b>Aide manifestation</b>	
Moto-club Haut-Allier (finale championnat de France enduro 9 communes, 1 semaine accueil 400 pilotes à Langeac et communes environnantes)	6 000
Cavaliers du Gévaudan (raid multisports en équipe vélo, course, équitation à Saugues)	1 000
Altitude Tour (course vélo féminine FFC 2 étapes en Haute-Loire, 2 cols /vallée Allier)	1 000

VSB (Trophée des Grimpeurs 2 épreuves à Prades et à Lavoûte-Chilhac)	500
La Gévaudane (course pédestre à Saugues)	500
La Foulée langeadoise (course pédestre à Langeac)	500
<b>Aide activité</b>	
GL2S (entente éducative et sportive foot à Langeac-Siaugues-Saugues /classe foot/ 2 salariés/3 apprentis)	7 500
Hand Langeac (projet éducatif et soutien option hand collège + 20 déplacements/1 salarié dans les écoles)	7 500
Rugby club Langeac (entente Langeac-Mazeyrat-Saugues + 50 ans club + déplacements hors entente Brioude/1 contrat apprentissage)	4 000
Judo-club Saugues (soutien formation encadrant 150h Lyon)	1500
Pleine nature Haut-Allier (aide activité gym santé seniors à Pinols, Saugues, Langeac)	800
Qwan ki do (stage découverte pour les jeunes et rencontre self-défense)	550
<b>AUTRES LOISIRS FOIRES FETES NATURE TOURISME</b>	
<b>Aide manifestation</b>	
Jardins fruités (6è fête des plantes à Chavaniac-Lafayette)	2 500
Comité des fêtes de Mazeyrat d'Allier (aide exceptionnelle organisation 40 ans)	1200
Thoras culture avenir patrimoine (organisation grande foire traditionnelle 24 août)	800
Haute-Loire bio (organisation 20è foire bio à Langeac)	800
Senois (animation Kfé-Cirk à St Austremoine et organisation festival à Chilhac)	500
<b>Aide activité</b>	
Les Brindilleuses (redynamisation patrimoine vannerie, formation + création spectacle sur la nature en lien avec CEN)	1200
<b>TOTAL</b>	<b>66 670</b>

**Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :**

- **VALIDE** les demandes de subvention telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- **DELIBERE** pour attribuer les subventions telles que présentées,
- **AUTORISE** M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Monsieur Mathieu FLANDIN ne prend pas part au vote.

Cette délibération a été votée à 70 pour, 2 abstentions (MM. David CHANTEMESSE et Robert BESSE) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Sandrine ROUX et M. Mathieu FLANDIN (pouvoir donné à Mme Annie BOULARAND).

**2024-02-14 : Désignation des membres du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme communautaire**

**Rapporteur : M. Gérard BEAUD**

Vu les articles L.2221-11 et suivants et R.2221-63 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L133-1 et suivants du Code du tourisme,

Vu la compétence obligatoire relative aux actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 sur la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme,

Vu la délibération N°2024-03-04 du Conseil communautaire du 27 mars 2024 portant la création et la mise en œuvre opérationnelle d'un Office de tourisme sous forme d'une régie à la seule autonomie financière,

Vu l'examen des commissions tourisme des 26 avril et 17 mai 2024 et l'avis du Bureau communautaire du 22 mai 2024.

Monsieur le Président rappelle que ladite régie est administrée sous l'autorité du Président de la Communauté de communes et du Conseil communautaire, par un Conseil d'exploitation et son Président ainsi qu'un Directeur.

Le Conseil d'exploitation est composé, conformément aux statuts de l'Office de tourisme des gorges du Haut-Allier, de 13 membres répartis en deux collèges désignés par délibération du Conseil communautaire, sur proposition du Président de la Communauté de communes :

- Un premier collège composé de 6 représentants titulaires et, en cas d'absence, de 6 représentants suppléants choisis parmi les catégories suivantes : professionnels des campings, restaurants, hôtels, équipements touristiques, hébergeurs, associations, institutionnels du tourisme exerçant dans le périmètre de la Communauté de communes.
- Un second collège composé de 7 conseillers communautaires titulaires n'ayant aucune activité personnelle ou familiale dans le domaine touristique (propriétaires de gîtes, hôteliers...).

Le Président rappelle que la commission 2CLST (Communication Culture Loisirs Sport Tourisme) et le bureau proposent 6 représentants pour le premier collège et 6 représentants pour le second collège. Le Président ajoute qu'un poste de membre du second collège est disponible pour une/un conseiller(e) communautaire et demande si des candidats veulent postuler.

MM. Christophe BRUGEROLLE et Franck NOEL-BARON proposent successivement leur candidature.

Le Président invite l'assemblée à voter pour chaque candidat :

- M. BRUGEROLLE Christophe obtient : 45 POUR, 4 CONTRE et 17 ABSTENTIONS
- M. NOEL-BARON Franck obtient : 33 POUR, 4 CONTRE et 33 ABSTENTIONS

Le Président propose de retenir M. BRUGEROLLE Christophe pour le poste de 7ème conseiller du second collège du conseil d'exploitation de l'OT.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- *DESIGNE en tant que membres du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme des gorges du Haut-Allier*

- Les professionnels de l'activité touristique suivants :

Civilité	Prénom	Nom	Poste	Structure
1. Monsieur	Bruno	DEPALLE	Représentant des activités touristiques	Espace musée Lainerie du Gévaudan à <b>Saugues</b>
2. Monsieur	Cyril	MOUCHET	Représentant des villages de vacances et hébergements collectifs	Sports Vacances en Margeride à <b>Saugues</b>
3. Monsieur	Alain	BORDE	Représentant de la restauration	Une table en Gévaudan-La Terrasse à <b>Saugues</b>
4. Monsieur	Christian	POULET	Représentant des structures muséographiques	Association Domeyrat Réinventé à <b>Domeyrat</b>
5. Monsieur	Hervé	PICHON	Représentant du groupement des professionnels des sports d'eaux vives et des activités de pleine nature	Tonic Aventure à <b>Langeac</b>
6. Monsieur	Pierre	DUPLAT	Représentant des hébergements locatifs	Chambres d'hôtes Les Hauts de Bellevue à <b>Langeac</b>
7. Madame	Céline	LASBUGUES	Représentante des commerçants et entreprises	Organisation d'événementiels bien-être à <b>Langeac</b>
8. Madame	Delphine	REGNIER	Représentante des hébergements meublés labellisés	Gîte Retour aux sources à <b>Cronce</b>
9. Monsieur	Emmanuel	COMBES	Représentant des activités touristiques	Les Mob à Manu à <b>Lavoûte-Chilhac</b>
10. Monsieur	Sébastien	COMBES	Représentant de la restauration	Le Prieuré à <b>Lavoûte-Chilhac</b>
11. Monsieur	Philippe	GAUTHIER	Représentant de l'agritourisme chambre hôtes	Relais de la Garde à <b>Siaugues-Sainte-Marie</b>
12. Monsieur	Julien	VIZADE	Représentant des activités touristiques et aire naturelle camping	Association culturelle et sociale de <b>Chanteuges</b>

- Les conseillers communautaires suivants :

Civilité	Prénom	Nom	Poste	Qualité
Monsieur	Gérard	GOUDARD	Représentant accueil OT Langeac	Conseiller communautaire Adjoint au maire de Langeac
Monsieur	Gaston	CHACORNAC	Représentant accueil OT Saugues	Conseiller communautaire, Adjoint au maire de Saugues
Monsieur	Christian	DAUPHIN	Représentant accueil OT Lavoûte-Chilhac	Conseiller communautaire, Maire de Lavoûte-Chilhac
Madame	Magalie	MISSONNIER	Représentante point info OT Paulhaguet	Conseillère communautaire, Adjointe au maire de Paulhaguet
Monsieur	Gilles	RUAT	Représentant point info OT Siaugues-Sainte-Marie	Conseiller communautaire, Maire de Siaugues-Sainte-Marie

Madame	Florence	BELLUT	Représentante commission tourisme	Conseillère communautaire Vice-présidente au tourisme
Monsieur	Christophe	BRUGEROLLE	Membre élu	Conseiller communautaire Maire de Domeyrat

La délibération a été adoptée à 64 pour, 4 contre, 1 abstention et 5 n'ont pas pris part au vote

### 2024-05-15 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et/ou de gaz naturel piloté par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43)

**Rapporteur : M. Gérard BELIN**

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

**Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur Le Président, le Conseil Communautaire :**

- **DECIDE** de l'adhésion de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier au groupement de commandes précité.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer de la convention constitutive pour le compte de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier.
- **PREND ACTE** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier.
- **PREND ACTE** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier, et ce sans distinction de procédures.
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier.

Cette délibération a été votée à 66 pour, 3 abstentions (Mme Nathalie BOUDOUL et MM. Patrick FLINOIS et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 5 n'ont pas pris part au vote (Mme Annie BOULARAND et son pouvoir M. Mathieu FLANDIN et Mme Caroline SAHUC et MM. Jacky DELIVERT et Franck VIZADE).

## **2024-05-16 : Validation de la convention de prestation de services avec la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay (CAPEV) pour l'année 2024**

**Rapporteur : M. Claude GINHAC**

Vu la compétence Communautaire dans le domaine des déchets,

Vu les arrêtés préfectoraux à venir de la dissolution du SICTOM des Monts du Forez,

Vu la délibération adoptée par la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay relative à la validation de la dissolution du SICTOM des Monts du Forez,

Vu les avis favorables des commissions Administration-RH-finances et Technique du 19 septembre 2023,

Vu la délibération 2023-04-04 du 5 octobre 2023 relative au même objet,

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que la Communauté de Communes des rives du Haut Allier a délégué la compétence de collecte des déchets au SICTOM des Monts du Forez pour les communes de BERBEZIT, COLLAT, JAX, MONTCLARD, SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE, SAINT-PREJET-ARMANDON, VARENNES-SAINT-HONORAT et SAINT-PAL-DE-SENOUIRE.

Or, le SICTOM des Monts du Forez est dissous au 31 décembre 2023. Afin d'assurer une continuité de service pour l'année 2024 sur ces communes et en accord avec la CAPEV, il conviendrait de confier en prestation de service la collecte à la CAPEV pour un montant de 108 877.21 € au lieu de 102 090 € (base du montant 2023).

Une délibération a été prise en fin d'année pour fixer le montant de la redevance des ordures ménagères 2024 par foyer.

La convention passée entre les deux entités définit les modalités d'application de cette prestation. Elle est conclue pour une période de 1 an du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

*Karine CROS demande pourquoi ces communes n'adhèrent pas au SICTOM Issoire Brioude. Il a été convenu de renouveler la convention avec l'agglo en attendant la dissolution du SICTOM des Monts du Forez.*

*Aujourd'hui la commission technique travaille avec le SICTOM Issoire Brioude pour la reprise de ces 8 communes en convention de prestations pour la collecte par le SICTOM Issoire Brioude d'une part et d'autre part pour éventuellement collecter en régie communautaire les communes du plateau de Pinols pour compenser les tonnages du traitement des Ordures Ménagères qui vont à ALTRIUM en convention de prestation avec le SICTOM Issoire Brioude.*

**Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :**

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération 2023-04-04 du 5 octobre 2023,
- **ADOpte** la convention avec la CAPEV,
- **AUTORISE** le président à la signer et à la mettre en œuvre

La délibération a été votée à 64 pour, 10 abstentions (Mmes Agnès JEAN et Laurence CUBIZOLLES et MM. Michel BECKERT, Franck NOEL-BARON et son pouvoir Jean-Pierre BOUET, Hervé ROMAGON, Serge ROCHER, Gilles RUAT et son pouvoir Yves ATTARD et Jean-Marc CUBIZOLLES).

## **2024-05-17 : Aquadôme : Validation d'un avenant pour le centre aqualudique à Langeac**

**Rapporteur : M. Gérard BELIN**

Vu la délibération 2015-01-20 du 27 février 2015 relative à l'inscription du centre aqualudique au contrat auvergne+,

Vu la délibération 2015-05-09 du 3 juillet 2015 relative au plan de financement du centre aqualudique,

Vu la compétence communautaire construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,

Vu le compte rendu de la commission urbanisme et aménagement du 14 mars 2017 relatif au travail engagé sur la piscine par l'ancienne communauté de communes du Langeadois,

Vu la présentation par le cabinet Octant sur des scénarii d'espace aquatiques lors du conseil communautaire du 10 novembre 2017 à Chilhac,

Vu la présentation de tableaux comparatifs d'investissements et de fonctionnements d'espaces aqualudiques lors du comité des maires du 28 mars 2018 à Saugues,

Vu l'avis du comité des maires sur la rénovation de la piscine tournesol lors du comité des maires du 16 mai 2018 à Langeac,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement sur la réhabilitation de la piscine tournesol du 5 juin 2018,

Vu l'avis du comité des maires sur le financement du déficit de fonctionnement du futur espace aqualudique du 17 octobre 2018 à Paulhaguet,

Vu la délibération n° 2018-7-31 du 10 juillet 2018 relative au lancement et engagement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de centre aqualudique,

Vu la délibération n° 2018-11-50 du 27 novembre 2018 relative à l'autorisation du lancement d'une maîtrise d'œuvre en procédure concurrentielle avec négociation pour le projet de réhabilitation de la piscine tournesol en espace aqualudique à Langeac,

Vu la délibération n° 2019-01-10 du 12 mars 2019 relative à la validation du plan de financement du Centre aqua ludique à Langeac,

Vu la délibération n° 2019-03-18 du 4 juin 2019 relative au lancement d'une nouvelle procédure concurrentielle avec négociation pour le projet de réhabilitation de la piscine tournesol en centre aqua ludique dans le cas d'une résiliation du marché de maîtrise d'œuvre du projet de centre aqua ludique en cours,

Vu la délibération n° 2019-04-1 du 24 septembre 2019 relative à la validation du choix d'une nouvelle maîtrise d'œuvre pour le projet de centre aqua ludique,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres le 5 septembre 2019,

Vu la délibération n° 2019-05-1 du 24 septembre 2019 relative à la validation du choix du prestataire pour la mission d'Ordonnancement, Pilotage et de Coordination (OPC) pour le projet du centre aqua ludique à Langeac.

Vu la délibération n° 2019-06-19 du 22 novembre 2019 relative à la validation de l'APS et du plan de financement du projet du centre aqua ludique à Langeac

Vu la délibération n° 2019-06-20 du 22 novembre 2019 relative à la cession à la CCRHA de la piscine municipale de Langeac et du terrain nécessaire au projet de centre aqua ludique

Vu la délibération n° 2020-01-63 du 28 février 2020 approuvant l'APD du centre aqua ludique

Vu la délibération n° 2020-07-26 du 15 décembre 2020 relative à la demande de DETR 2021 pour le Centre aqua ludique

Vu le choix de la commission d'Appel d'Offres du 12 juillet 2021

Vu la délibération n° 2021-05-05 du 20 juillet 2021 relative à l'attribution partielle du marché de travaux du Centre aqua ludique : L'AQUADOME

Vu le choix de la commission d'Appel d'Offres du 5 octobre 2021,

Vu la délibération N°2021-06-13 du 12 octobre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux du Centre aqua ludique : L'AQUADOME

Vu la délibération N°2021-07-32 du 16 décembre 2021 relative à la demande de fonds Leader sur équipements Sauna, Hammam et toboggan du Centre aqua ludique : L'AQUADOME

Vu la délibération N°2022-04-16 du 30 juin 2022 relative à la demande de validation des avenants 1 aux travaux et affermissement des options

Vu la délibération N°2022-06-21 du 15 décembre 2022 relative à la validation des avenants 1, 2 et 3 aux travaux et affermissement des options pour le centre aqua ludique à Langeac

Vu la délibération N°2022-06-22 du 15 décembre 2022 relative à la signature d'une convention d'imprévision sur le contrat de travaux du lot 3 : gros œuvre concernant le marché de travaux du centre aqua ludique à Langeac

Vu la délibération N° 2022-06-18 du 15 décembre 2022 relative à la création d'un poste (emploi permanent) de chef de bassin de l'Aquadôme à temps complet

Vu la délibération N° 2022-06-19 du 15 décembre 2022 relative à la création d'un poste (emploi permanent) de technicien de l'Aquadôme à temps complet

Vu la délibération N° 2023-02-18 du 5 avril 2023 relative à la demande de subvention Région - Centre aqua ludique

Vu le choix de la commission d'appel d'offres le 5 avril 2023

Vu la délibération N° 2023-02-25 du 5 avril 2023 relative à l'attribution du lot 13,

Vu la délibération N° 2023-02-26 du 5 avril 2023 relative à la validation des avenants,

Vu le choix de la commission d'appel offres du 5 octobre 2023

Vu la délibération N°2023-04-31 du 5 octobre 2023 relative à la validation des avenants,

Vu le choix de la commission d'appel offres du 4 décembre 2023 sur les avenants

Vu la délibération N°2023-05-25 du 11 décembre 2023 relative à la validation des avenants,

Vu le choix de la commission d'appel offres du 14 février 2024 sur les avenants et les marchés complémentaires

Vu la délibération N°2024-02-32 du 28 février 2024 relative à la validation des avenants,

Vu la délibération N°2024-03-08 du 27 mars 2024 relative à l'acquisition du terrain communal mitoyen à l'aquadôme à Langeac,

Le Vice-Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier a engagé le marché de travaux du centre aqua ludique à Langeac le 12 octobre 2021 pour un montant de travaux avec options et variantes **de 5 887 706 € HT**. Il conviendrait aujourd'hui de corriger l'avenant 2 au lot 21 VRD relatif au béton brossé et béton désactivé et l'avenant 4 au lot 15 carrelage relatif à la création de siphons supplémentaires modifiant le montant total des travaux à **5 809 963 € HT**.

		Entreprises retenues	BASE HT €	AVENANT 1	AVENANT 2	AVENANT 3	AVENANT 4	AVENANT 5	AVENANT 6	OPTION 1 : TOBOGGAN	OPTION 2 : SAUNA/HAM MAM	OPTION 2 : SAUNA/HAM MAM	OPTION 3 : DECHLORAM. UV	OPTION 3 : BOIS/BAFFLE S ACOUSTIQUE	OPTION 7 : PLAFOND BOIS	OPTION 7 : PLAFOND BOIS	OPTION 9 : ALARME	OPTION 10 : ECLAIRAGE BASSIN	Option Equip. vestiaires
LOT 01	DESAMIANTAGE	STOP AMIANTE 30	77 818,14																
LOT 02	CURAGE DEMOL.	LES ATELIERS DE LA BRUYERE 43	12 852,09	4 304,00															
LOT 03	GROS OEUVRE	DUMEZ AUVERGNE 63	980 000,00	39 317,12	2 070,19	2 703,30	5 884,70	-12 263,29	-4 343,99		61 277,34								
LOT 04	FACADES	BF43	59 369,83	3 790,00	2 658,00	2 183,00						13 449,90							
LOT 05	DEPOSE COUV.	LES ATELIERS DE LA BRUYERE 43	22 381,15																
LOT 06	SYST. DE MANOEUV.	BAUDINCHATEAUNEUF 69	106 300,00																
LOT 07	STR. MET. COUV.	BAUDINCHATEAUNEUF 69	725 608,79	50 096,00	98 120,00	12 662,00	102 850,00	7 609,00	-3 124,00	75 348,52									
LOT 08	ETANCHEITE	EGGE43	78 214,10	5 279,50	-7 751,16							8 682,81							
LOT 09	MEN. ALU	GAUTHIER 43	312 207,02	-186 383,28	-15 192,77	32 375,20					7 087,26	34 095,50							
LOT 10	VERRIERE	BAUDINCHATEAUNEUF 69	137 870,00																
LOT 11	METAL. SERRUR.	ATELIER DE METALLERIE DE L'ARZON 43	128 357,13	-258,00	-234,00	8 367,00	-9 330,00				7 514,00								
LOT 12	MEN. INT. BOIS	VALENTIN 43	51 550,08	3 318,80	26 544,50	-11 732,19					4 671,20					77 376,38	-77 376,38		
LOT 13	PLATRE PLAFOND	PERETTI 43	51 067,79	-3 686,05								7 696,79				17 254,56	-17 254,56		
LOT 14	PEINTURE	PERETTI 43	30 975,87	-2 992,42									629,39						
LOT 15	CARREL. FAIENCE	BRUNHES JAMMES 15	301 141,22	15 409,00	3 444,00	2 246,00	2 625,00					25 326,83							
LOT 16	BASSIN INOX	BC INXEO 45	580 115,00	8 277,85	-2 650,00													16 700,00	
LOT 17	CHAUFF. VENTIL.	GIGNAC 43	318 234,44	4 016,40							2 018,55	605,90							
LOT 18	PLOMBERIE SANIT.	CHAPUIS 43	52 400,30	2 292,30	1 456,80							2 595,90							2 359,50
LOT 19	TRAITEMENT EAU	SCOPHYDRO 32	320 076,20	16 363,40	3 666,80						9 429,80								
LOT 20	ELECTRICITE	CHOPY 43	171 133,00	11 638,00	26 458,00	10 989,00						3 163,00						5 632,00	
LOT 21	VRD	SARL DELORME TRAMONTIN / JARDINATURE 43	224 102,94	7 422,90	-41 151,32														
LOT 22	MOB. EQUIP. VEST.	NAVIC 74	128 009,00	-5 280,00	3 474,00							-4 677,00	9 354,00						
LOT 23	TOBOGGAN	SCOPHYDRO 32	156 652,50	-8 152,50	2 830,00	-2 830,00													
LOT 24	SAUNA HAMMAM	SCOPHYDRO 32	76 854,90	21 445,90	8 064,90														
LOT 25	DECHLORAMINATEUR	SCOPHYDRO 32	22 418,80	216,00												2 724,00			
LOT 26	RADIATEURS	GIGNAC 43	25 600,00																
MARCHE COMPLEMENTAIRE	ELECTRICITE	CHOPY 43	50 210,00																
MARCHE COMPLEMENTAIRE LOT 21	BETON DESACTIVE	ODTP 43	43 055,60																
MARCHE COMPLEMENTAIRE LOT 21	TERRASSEMENT béton désactivé	ALBAN TRAMONTIN 43	15 118,00																
MARCHE COMPLEMENTAIRE LOT 11B	SERRURERIE	ATELIER LANGEADOIS	9 470,00																
		TOTAL HT €	5 269 163,89	-13 565,08	111 807,94	56 963,31	102 029,70	-4 654,29	-7 467,99	93 884,13	165 031,56	9 354,00	2 724,00	94 630,94	-94 630,94	5 632,00	16 700,00	2 359,50	
		TOTAL HT AVENANT + OPTIONS RETENUES	5 809 963 €																
		CONSEIL 12 OCTOBRE 2021	5 887 706																

#### L'avenant 2 aux travaux concerne le lot :

Lot 21-VRD : béton désactivé et brossé - 41 151,32 € HT au lieu de - 45 258,32 € HT car bordures réalisées, caniveaux PMR ajoutés

Nouvelle répartition JARDINATURE - 25 431,32 € HT et DELORME - 15 720 € HT

#### L'avenant 4 aux travaux concerne le lot :

Lot 15 carrelage : + 2 625 € HT fourniture et pose de caniveau zone déchaussage et zone pédiluve création de siphons

#### Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la correction du montant de l'avenant 2 du lot VRD et l'avenant 4 au lot 15,
- **VALIDE** la nouvelle répartition entre les entreprises JARDINATURE et DELORME
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants correspondants et à signer toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

Cette délibération a été votée à 64 pour, 3 abstentions(Mmes Karine CROS, Pascale NOEL et Laurence CUBIZOLLES)et 7 n'ont pas pris part au vote(Mmes Nathalie BOUDOUL et Magalie MISSONNIER MM. Hervé ROMAGON, Joël PLANTIN, Gilles RUAT et son pouvoir Yves ATTRAD et Jean-Marc CUBIZOLLES).

Le Président informe que l'inauguration de l'Aquadôme aura lieu le 13 juillet à 14h. La fréquentation se situe à 150 personnes par jour depuis son ouverture. Le prévisionnel a été basé sur 45 000 entrées/an.

## 2024-05-18A : Maison Communautaire Culturelle de proximité à Sauges : validation d'un avenant

**Rapporteur : M. Claude GINHAC**

Vu la délibération du 13 mars 2018 N°2018-01-35 relative à l'autorisation pour la consultation et l'engagement d'un marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du 12 mars 2019 N°2019-01-09 relative à la validation du plan de financement et demande de subvention auprès de la Région,

Vu la délibération du 22 novembre 2019 N°2019-01-09 relative à la validation de l'APD, du plan de financement et lancement de la consultation des entreprises,

Vu la délibération du 3 novembre 2020 N° 2020.06.08 relative à la demande de subvention de DSIL 2021,

Vu la délibération du 12 avril 2021 N°2021-03-22 relative à la demande de subvention DGD,

Vu l'avis de la commission d'appels d'offres du 19 mai 2021,

Vu l'avis de la commission d'appels d'offres du 23 juin 2021,

Vu la délibération du 30 juin 2021 N° 2021-04-23 relative à l'attribution du marché de travaux pour la création de la Maison communautaire et culturelle de proximité à Sauges.

Vu la délibération du 24 mai 2022 N° 2022-03-16 relative à la demande de cofinancement LEADER pour une étude d'aménagement d'une médiathèque dans la Maison communautaire culturelle de services publics à Sauges,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 5 octobre 2023

Vu la délibération du 5 octobre 2023 N° 2023-04-28 relative aux avenants et marchés complémentaires

Vu la délibération du 28 février 2024 N° 2023-04-35 relative à un avenant

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier que la réception des travaux de la maison communautaire culturelle de proximité à Sauges est en cours et que l'intégration des lieux est prévue le 27 mai 2024.

*Rappel de l'opération : Il s'agit de réhabiliter le bâtiment de l'ancien Hôtel de France situé rue des fossés à Sauges sur 3 niveaux de 170 m<sup>2</sup> environ chacun afin d'y installer :*

- des services communautaires sur 40% de la surface soit environ 204 m<sup>2</sup>
- une bibliothèque municipale sur 60% de la surface soit environ 306 m<sup>2</sup>

*Une mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée au cabinet Fargette du Puy-en-Velay.*

Le marché de travaux a été attribué le 30 juin 2021 sans les travaux du second œuvre du R+2. Aujourd'hui, il conviendrait d'attribuer l'avenant au marché des travaux de base.

Le plan de financement adopté en 2020 prévoyait 80 % de subventions sur un montant de travaux global de **1 063 547 € HT**. Aujourd'hui, ces subventions sont toutes notifiées.

Le nouveau marché de travaux se décompose comme suit :

Lot n°	Objet	Entreprises	Marché de base + Options retenues 30.06.21	Avenant 1	Avenant 2	Marchés complémentaires aménagement R+2	Marchés complémentaires Options R+2	Avenant 1	Total Marché de travaux avec maîtrise d'œuvre
Lot n°	Objet	Entreprises	Montant en euros HT	Montant en euros HT	Montant en euros HT	Montant en euros HT	Montant en euros HT	Montant en euros HT	
Lot 1	Désamiantage	Amiante Ingénierie (31)	7 307,00 €						7 307,00 €
Lot 2	Démolition	Les Ateliers de la Bruyère (43)	96 851,20 €						96 851,20 €
Lot 3	Maçonnerie	Ancette (43)	208 025,64 €	11 260,64 €		40 102,00 €			259 388,28 €
Lot 4	Charpente Couverture	MCPY Pontier (43)	46 385,90 €	1 331,30 €					47 717,20 €
Lot 5	Facades	Facade plus 48	35 975,00 €						35 975,00 €
Lot 6	Serrurerie	Atelier Chaudronnerie du cantal (15)	94 864,00 €	8 429,00 €	-1352,00 €				101 941,00 €
Lot 7	Menuiseries extérieures	Parrin (43)	48 559,30 €						48 559,30 €
Lot 8	Plâtrerie Peinture	Bati Déco (43)	85 000,00 €	-1100,40 €	1 732,85 €	15 855,60 €	6 120,00 €	-4 146,80 €	103 461,25 €
Lot 9	Menuiseries Interieures	MCPY Pontier (43)	35 090,00 €			20 734,40 €			55 824,40 €
Lot 10	Sols	Sols et Plus (43)	52 541,40 €	4 037,70 €					56 579,10 €
Lot 11	Ascenseur	Auvergne Ascenseur (43)	18 600,00 €						18 600,00 €
Lot 12	Électricité	Elec Jean (43)	29 155,80 €	1 035,50 €		18 299,00 €			48 489,30 €
Lot 13	Plomberie	Gignac (43)	66 638,40 €	4 075,40 €		19 928,50 €			90 642,30 €
Total marché			824 993,64 €	29 069,14 €	380,85 €	114 918,50 €	6 120,00 €	-4 146,80 €	971 335,33 €
Maitrise d'œuvre 8,15 %			48 900,00 €	18 200,00 €	2 226,10 €		10 491,62 €		79 817,72 €
Total marché			873 893,64 €	47 269,14 €	2 606,95 €	125 410,12 €	6 120,00 €	-4 146,80 €	1 051 153,05 €

Les travaux relatifs à l'avenant 2 du marché de base concernent :

–Avenant 1 et 2 cumulés = 632,45 € HT correspond au plus-value modification plafond

Les travaux relatifs à l'avenant 1 du marché complémentaire concernent :

–Les baffles acoustiques n'ont pas été retenues moins 6 120 € HT et aménagement pour l'encastrement cuisine au deuxième niveau plus 1 973,20 € HT

**Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :**

- **ACCEPTE** de valider l'avenant 1 et 2 du lot 8,
- **ACCEPTE** de valider avec la maîtrise d'œuvre l'avenant 2 et les honoraires pour le marché complémentaire,

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant et les ordres de service et toutes les pièces relatives à ce marché de travaux

Cette délibération a été votée à 71 pour et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Hervé ROMAGON, Gilles RUAT et Jean-Marc CUBIZOLLES).

### 2024-05-19 : Étude eau et assainissement : choix de 3 scénarios

#### Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu la loi NOTRe relative au transfert obligatoire de la compétence Eau et assainissement aux communautés de communes au plus tard au 1er janvier 2026

Vu la délibération N°2022-06-23 du 15 décembre 2022 relative au lancement d'une étude préalable au transfert de compétence Eau et Assainissement,

Vu la délibération N°2023-03-18 du 19 juin 2023 relative à l'attribution du marché de prestations intellectuelles de l'étude préalable au transfert de compétence Eau et Assainissement,

Vu la délibération N°2023-03-19 du 19 juin 2023 relative à la validation du plan de financement de l'étude préalable au transfert de compétence Eau et Assainissement.

Vu la présentation des scénarios d'exercice de la compétence d'eau et assainissement par le prestataire KPMG du 27 mars 2024,

Vu la conférence des maires du 13 mai 2024 relative à l'état des lieux de l'exercice des compétences eau et assainissement sur le territoire de la CCRHA et à la présentation du scénario transitoire,

Vu l'avis du bureau du 22 mai 2024

Le Président rappelle que le prestataire KPMG est mandaté pour réaliser une étude approfondie sur 3 scénarios relatifs à l'exercice de la compétence eau et assainissement. Lors du dernier conseil du 27 mars 2024, le bureau d'études a présenté 10 scénarios avec 3 portages différents. Il conviendrait aujourd'hui de choisir 3 scénarios. Afin d'optimiser la commande c'est-à-dire de faire travailler KPMG sur 3 portages différents de la compétence eau et assainissement, le bureau propose de choisir un scénario par portage.

#### Bloc 1 : Portage CCRHA

Scénario 1.1 – Régie intercommunale		
Pour	Contre	Abstention
18	23	19

Scénario 1.2 – CCRHA + DSP au SGEB		
Pour	Contre	Abstention
11	33	17

Scénario 1.3 – CCRHA + Société Publique Locale		
Pour	Contre	Abstention
27	21	16

Scénario 1.4 – DSP totale au SGEB		
Pour	Contre	Abstention
2	38	14

#### Bloc 2 : Portage CCRHA et SGEB uniifié

Scénario 2.1 – CCRHA et SGEB « uniifié »		
Pour	Contre	Abstention
41	17	11

#### Bloc 3 : Syndicat(s)

Scénario 3.1 – Syndicat unique		
Pour	Contre	Abstention
2	43	12

Scénario 3.2 – SGEB « uniifié » et étendu		
Pour	Contre	Abstention
6	41	12

Scénario 3.3 – SGEB « unifié » + 1 syndicat		
Pour	Contre	Abstention
6	32	21

Scénario 3.4 – SGEB « unifié » + 2 syndicats		
Pour	Contre	Abstention
62	7	1

Scénario 3.5 – SGEB « unifié » + 2 syndicats + communes isolées		
Pour	Contre	Abstention
20	27	13

Gilles RUAT demande la durée du régime transitoire. Le Président indique que le Préfet doit accepter cette démarche. Il faut expliquer nos difficultés sur notre territoire. Il faut aller vers un scénario de transition avec une échéance acceptable.

Et en termes d'investissement demande M. Gilles RUAT ? Lorsque le transfert sera acté, l'actif et le passif vont être repris par la CCRHA. Comme il n'y aura pas de recettes, il faudra s'appuyer sur un plan de financement. Pendant le régime transitoire, on va procéder avec des attributions de compensation le temps de voter le scénario cible.

#### Après délibération et vote scénario par scénario, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** le choix des scénarios 1.3, 2.1 et 3.4
- **CHARGE** le bureau d'études de travailler sur ces 3 scénarios
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier
- **VALIDE** l'adoption d'une phase transitoire avant d'atteindre le scénario cible

#### 2024-05-20 : Attribution du marché de prestation de services pour le transport et la location de bennes pour la déchetterie de Saugues pour 2024-2027

Rapporteur : M. Claude GINHAC

Vu la compétence collecte, transport et traitement des déchets,

Vu le choix de la CAO et l'avis du bureau du 4 décembre 2023,

Vu l'arrêté de déport n°9-2024,

Vu la délibération 2024-02-29 relative au retrait de la délibération 2023-05-30 du 11 décembre 2023,

Vu la délibération 2024-02-36 relative à l'attribution du marché de prestation de services pour le transport et la location de bennes pour la déchetterie de Saugues pour 2024-2027,

Vu l'arrêté de déport n°29-2024,

Vu le choix de la CAO et l'avis du bureau du 22 mai 2024,

Suite à une irrégularité de la délibération 2024-02-36, il conviendrait de reprendre une délibération avec le même objet en bonne et due forme.

En effet, la commission d'appel d'offres du 4 décembre 2023 n'avait pas de présidence puisque M. Beaud ne participait pas à cette CAO. C'est pourquoi, un nouvel arrêté de déport a été pris pour nommer exceptionnellement Mme Marie-Christine DELABRE présidente de la CAO car il est impossible pour un membre titulaire élu de cumuler les fonctions de président et de membre de la CAO avec voix délibérative.

La communauté de communes des rives du Haut-Allier gère en régie la collecte des déchets et la gestion de la déchetterie sur le territoire du Pays de Saugues. La CCRHA a un marché de prestations pour la mise à disposition de bennes à la déchèterie de Saugues et transport et traitement de ces déchets.

Une nouvelle consultation a été lancée pour 12 lots le 27 octobre 2023 pour une remise des offres le 24 novembre 2023. 4 prestataires ont répondu. Le choix de la CAO se répartit comme suit :

MISE A DISPOSITION DE BENNES ET TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DE LA DECHETTERIE DE SAUGUES 2024-2027			
LOTS	OBJET	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT EN EUROS HT par tonnes
Lot 1	Mise à disposition de bennes et transport des ordures ménagères de la déchetterie de SAUGUES au site de traitement ALTRIOM situé à Polignac (43)	VACHER POLIGNAC	21,5
Lot 2	Location des bennes, transport et traitement des déchets encombrants (hors éco mobilier)	PIC LANGEAC	245
Lot 3	Location des bennes, transport et traitement des déchets cartons	VACHER POLIGNAC	92,5
Lot 4	Location des bennes, transport et traitement des corps creux et plats	VACHER POLIGNAC	262,42
Lot 5	Location de benne, transport et traitement de la ferraille	PIC LANGEAC	-112
Lot 6	Mise à disposition des contenants, transport et traitement des huiles de vidange		Infructueux
Lot 7	DECHETS MENAGERS SPECIAUX	CHIMIREC MENDE	1125
Lot 8	PNEUS		Infructueux
Lot 9	Traitemet du VERRE	VACHER POLIGNAC	50
LOT 10	Broyage, transport et valorisation des déchets de bois non peints et non traités de classe A, type palettes caisses cagettes.	RBM LANGEAC	Loc Broyeur 1800 pour 100 tonnes +15,75 pour évacuation
LOT 10 VARIANT	Location de benne, Transport et traitement des déchets de bois de classe A	RBM LANGEAC	55
LOT 11	Broyage, transport et valorisation des déchets du bâtiment non dangereux faiblement traités vernis et peints du bâtiment de l'ameublement et de la demolition classe B	RBM LANGEAC	Loc Broyeur 1800 pour 60 tonnes + 55,75 pour evacuation
LOT 11 VARIANT	LOCATION DE BENNE, transport et valorisation des déchets du bâtiment non dangereux faiblement traités vernis et peints du bâtiment de l'ameublement et de la demolition classe B	RBM LANGEAC	98
Lot 12	Collecte des éco points et des Points d'Apports Volontaires du Pays de Sauges sur périodes occasionnelles.		Infructueux

**Sur proposition de la Vice-Présidente, le Conseil Communautaire :**

- **AUTORISE** la Vice-Présidente à signer les marchés de prestation de services avec les entreprises pré-citées pour les 4 prochaines années,

Cette délibération a été votée à 65 pour, 1 contre (Mme Agnès JEAN), 2 abstentions (M. Franck NOËL-BARON et son pouvoir M. Jean-Pierre BOUET) et 6 n'ont pas pris part au vote (MM. Gérard BELIN et son pouvoir Maurice LAC, Michel BECKERT, Gilles RUAT et son pouvoir Yves ATTARD et Jean-Marc CUBIZOLLES).

**2024-05-21 : Attribution de subventions dans le domaine social – 1<sup>ère</sup> session et actualisation des critères**

**Rapporteur : Mme Marie-Christine DELABRE**

Vu la compétence de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier en matière Sociale, Santé et de Solidarité Territoriale, selon la délibération n°2018-09-06 relative à la "Définition de l'intérêt communautaire des compétences" Vu la délibération n°2023-03-21, en date du 19 juin 2023, relative à "l'actualisation des critères d'attribution" ainsi qu'à "l'octroi des subventions dans le champ Social, Santé et Solidarité territoriale pour la première tranche".

Vu les délibérations n°2023-04-33 et n°2023-05-33, relative respectivement aux attributions des subventions sociales par la commission 3S pour la seconde et troisième tranche.

Vu les propositions des commissions "Santé, Social et Solidarité Territoriale" en date du 3 mai 2024,

Vu la proposition du bureau en date du 22 mai 2024,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que plusieurs associations ont demandé une subvention dans le cadre de la commission "Santé, Social et Solidarité Territoriale" (dite 3S).

Trois types de demandes existent :

- Demande d'aide ponctuelle pour une action ou un événement en direction d'un public défini
- Cotisation ou adhésion
- Demande de participation à des frais de fonctionnement ou investissement d'une association ou d'une structure/équipement

Il est proposé aux conseillers communautaires les attributions suivantes :

Association	Objet	Montant de la subvention en euros
<b>Cotisation / adhésion</b>		
Mission Locale	Cotisation annuelle	19 309 €
Banque alimentaire	Cotisation annuelle	100 €
<b>Participation exceptionnelle investissement / fonctionnement</b>		
JSP DU HAUT-ALLIER	Participation formation et commémoration	500 €
ADEPAPE 43 Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance	Aide frais de fonctionnement	300 €
<b>Soutien action / évènement</b>		
<b>TOTAL pour cette première tranche 2024 :</b>		<b>20 209 €</b>

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** les demandes de subvention telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- **DELIBERE** pour attribuer les subventions telles que présentées,
- **AUTORISE** M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Cette délibération a été votée à 69 pour, 1 abstention (M. Jean-Michel LACROIX) et 4 n'ont pas pris part au vote (MM. Michel BECKERT, Franck VIZADE, André DORIER et Serge ROCHER).

La séance est levée à 21h05.

**Signatures :**

Le Président de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier  
M. Gérard BEAUD



Le secrétaire de séance :  
Mme Nathalie RAMBOURDIN

Affiché et Publié le 26 juillet 2024